



Dossier de régularisation et de
demande d'autorisation
environnementale pour
l'exploitation d'installations de
distillation et de stockage d'alcools
de bouche

à ANGEAC-CHAMPAGNE (16)

PARTIE N° 4
ÉTUDE D'INCIDENCES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Jean-Manuel GERAL	DISTILLERIE RÉMY PIRON	jm.geral@distillerie-remy-piron.com	(+33) 545 837 386

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	J.M GERAL	26 juin 2023

ENVIRONNEMENT XO SAS
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE D'INCIDENCES	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	9
1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES	11
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	11
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE	11
2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL.....	11
2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE.....	12
2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET.....	12
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	13
2.2.1 EPCI — ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.....	13
2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).....	13
2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME.....	13
2.2.4 SERVITUDES.....	14
2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	17
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES	18
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	18
2.4.1 POPULATION ET HABITAT.....	18
2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	20
2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT.....	21
2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC.....	22
2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.....	22
2.5 INFRASTRUCTURES	24
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER.....	24
2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE.....	27
2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES.....	27
2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL.....	27
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	28
2.6.1 PAYSAGE.....	28
2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	30
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	32
2.7.1 TOPOGRAPHIE.....	32
2.7.2 CLIMATOLOGIE.....	33
2.7.3 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE.....	35
2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX.....	41
2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR.....	49
2.7.6 RISQUES NATURELS.....	51
2.7.7 ODEURS.....	58
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	58
2.8.1 NIVEAUX SONORES.....	58
2.8.2 VIBRATIONS.....	59
2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES	59
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	60
2.10.1 ZONES AGRICOLES.....	60
2.10.2 AOP — AOPC — IGP.....	60
2.10.3 ESPACES FORESTIERS.....	61
2.10.4 ZONES DE PÊCHE.....	61
2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS	62
2.11.1 ZNIEFF.....	62
2.11.2 SITE NATURA 2000.....	62
2.11.3 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX).....	64

2.11.4	ZONES HUMIDES ET ZONES RAMSAR.....	64
2.11.5	RÉSERVE DE BIOSPHERE	68
2.11.6	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE	68
2.11.7	RÉSERVES NATURELLES	68
2.11.8	PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL	68
2.11.9	SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	68
2.11.10	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES	68
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	69
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	70
3.1	PHASE CHANTIER.....	70
3.1.1	NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX	70
3.1.2	EFFETS	71
3.1.3	MESURES	71
3.2	COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME	72
3.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	72
3.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES	74
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	74
3.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	74
3.3.2	PROTECTION DES BIENS MATÉRIELS ET DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	75
3.3.3	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	75
3.4	EAU.....	76
3.4.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU.....	76
3.4.2	MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU	77
3.4.3	IMPACT DU PROJET LA CONSOMMATION D'EAU	77
3.4.4	IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX	77
3.4.5	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS.....	78
3.4.6	MODE DE TRAITEMENT.....	79
3.4.7	FLUX DE POLLUANTS ET REJETS DANS LE MILIEU NATUREL	84
3.4.8	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	86
3.4.9	COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES ET SCHÉMA.....	86
3.4.10	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU	89
3.4.11	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	90
3.5	AIR.....	90
3.5.1	SOURCES ET NATURES DES ÉMISSIONS VERS L'ATMOSPHÈRE.....	90
3.5.2	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	90
3.5.3	MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	91
3.5.4	FLUX DE POLLUANTS.....	91
3.5.5	INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	92
3.5.6	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	92
3.5.7	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	93
3.6	DÉCHETS.....	93
3.6.1	RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS.....	93
3.6.2	MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS	94
3.6.3	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	94
3.6.4	SUIVI DES DÉCHETS	94
3.6.5	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	94
3.6.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	100
3.7	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	101
3.7.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS.....	101
3.7.2	MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES.....	101
3.7.3	NIVEAUX SONORES.....	101
3.7.4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	103
3.7.5	SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES.....	103
3.7.6	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	103
3.8	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	104
3.9	CLIMAT	104
3.9.1	GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	104
3.9.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	105

3.9.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)	106
3.10	ÉMISSIONS LUMINEUSES	107
3.10.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES	107
3.10.2	INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE	107
3.10.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	108
3.11	TRANSPORTS	108
3.11.1	ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE	108
3.11.2	MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC	109
3.11.3	IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC	109
3.11.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	109
3.12	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE ...	109
3.12.1	INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	109
3.12.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	110
3.13	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	110
3.13.1	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000 ..	110
3.13.2	MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES	110
3.13.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)	111
3.13.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	111
3.14	RAYONNEMENTS IONISANTS	111
4.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	111
4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	111
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION	112
4.2.1	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES	112
4.2.2	BILAN DES FLUX	112
4.2.3	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS	112
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	113
4.3.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	113
4.3.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES	114
4.3.3	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT	114
4.3.4	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT	114
4.3.5	SCHÉMA CONCEPTUEL	115
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX	115
4.4.1	CARACTÉRISATION DES MILIEUX	115
4.4.2	ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES	115
4.4.3	CONCLUSIONS	116
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION	116
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	116
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES	116
5.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	116
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ	116
6.	RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL	118
7.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS	120
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	120
7.2	COÛTS DES MESURES	120
8.	ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	121
9.	LISTE DES INTERVENANTS	122

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation communale.....	12
Figure 2 : Périmètre ICPE — Unité de production	12
Figure 3 : Périmètre ICPE — Installation de traitement	13
Figure 4 : Carte communale — Sectorisation	14
Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection.....	15
Figure 6 : Servitude aéronautique T5.....	15
Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés.....	16
Figure 8 : Servitudes I4	16
Figure 9 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2018	19
Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018	20
Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015	21
Figure 12 : Voisinage immédiat	21
Figure 13 : ERP à proximité du projet	22
Figure 14 : Installations classées à proximité.....	23
Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers	24
Figure 16 : Comptages routiers	25
Figure 17 : Localisation des accès	26
Figure 18 : Accès au site	27
Figure 19 : Atlas des paysages	28
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	29
Figure 21 : Types de sols	29
Figure 22 : Monuments Historiques.....	30
Figure 23 : Éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme	31
Figure 24 : Zone de présomption de prescription archéologique	32
Figure 25 : Topographie	33
Figure 26 : Rose des vents.....	35
Figure 27 : Extrait de la feuille géologique n° 0708 de COGNAC.....	36
Figure 28 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.....	36
Figure 29 : Extrait de la base des sites et sols pollués BASOL	37
Figure 30 : Extrait de la base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS.....	38
Figure 31 : Entité hydrogéologique	38
Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0.....	39
Figure 33 : Indice IDPR	40
Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE	41
Figure 35 : Zones hydrographiques	42
Figure 36 : Réseau hydrographique.....	42
Figure 37 : Ruisseau de la Motte.....	43
Figure 38 : État écologique en 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE	44
Figure 39 : État écologique de 2015 à 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE	45
Figure 40 : État de la masse d'eau rivière FRFR17_2 — Ruisseau de la Motte.....	46
Figure 41 : SAGE CHARENTE.....	47
Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	51
Figure 43 : Atlas des Zones Inondables	52
Figure 44 : Carte des remontées de nappes.....	53
Figure 45 : Zonage sismique de la France	53
Figure 46 : Zonage sismique	54
Figure 47 : Cavités souterraines.....	55
Figure 48 : Mouvements de terrain.....	56
Figure 49 : Aléas de retrait/gonflement des argiles.....	57
Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)	57
Figure 51 : Plan d'exposition au bruit	59

Figure 52 : Pollution lumineuse	59
Figure 53 : Espaces boisés proches	61
Figure 54 : Inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO	62
Figure 55 : Zones NATURA 2000	64
Figure 56 : Milieux potentiellement humides	66
Figure 57 : Zones humides potentielles	66
Figure 58 : Zones humides prélocalisées.....	67
Figure 59 : Zones humides et plans d'eau — inventaires	67
Figure 60 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G04	69
Figure 61 : Volumétrie des 2 nouveaux chais	75
Figure 62 : Localisation du forage de l'exploitation	76
Figure 63 : Acheminement des effluents aqueux de process vers la STEP de l'établissement	80
Figure 64 : Localisation des points de mesurage.....	102
Figure 65 : Délimitation de la zone d'étude	114
Figure 66 : Schéma conceptuel.....	115

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site	11
Tableau 2 : Localisation du site au regard des autres principales servitudes.....	16
Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier.....	17
Tableau 4 : Définition des aires d'études	18
Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population d'ANGEAC-CHAMPAGNE de 1968 à 2019	18
Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	19
Tableau 7 : Catégories de logements de la commune.....	19
Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture	20
Tableau 9 : ERP à proximité.....	22
Tableau 10 : ICPE à proximité.....	22
Tableau 11 : Projets environnants.....	24
Tableau 12 : Types de sols	29
Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC	33
Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période	33
Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période	34
Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heures.....	34
Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes	34
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques	37
Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines.....	39
Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines.....	40
Tableau 21 : Objectif d'état du Ruisseau de la Motte par le SDAGE 2022-2027	43
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	49
Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'ANGOULÊME CENTRE	50
Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	50
Tableau 25 : Séismes ressentis sur la commune.....	54
Tableau 26 : Séismes historiques potentiellement ressentis	55
Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE	60
Tableau 28 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE	60
Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP	61
Tableau 30 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	70
Tableau 31 : Liste des travaux et échéancier.....	70
Tableau 32 : Compatibilité avec le SCot de la région de COGNAC	73
Tableau 33 : Eaux de procédé	77
Tableau 34 : Valeurs limites de rejets des eaux pluviales imposées par l'arrêté du 8 avril 2009.....	78

Tableau 35 : Valeurs limites de rejets des eaux traitées imposées par l'arrêté 29 février 2016.....	80
Tableau 36 : Surfaces disponibles pour l'irrigation par les eaux traitées	81
Tableau 37 : Valeurs limites dans les boues imposées par l'arrêté 29 février 2016.....	82
Tableau 38 : Caractéristiques des rétentions.....	83
Tableau 39 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant	84
Tableau 40 : Pollution due au personnel.....	84
Tableau 41 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel	85
Tableau 42 : Résultats des analyses des eaux pluviales.....	85
Tableau 43 : Incidences du projet sur l'eau.....	86
Tableau 44 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027.....	87
Tableau 45 : Conformité avec le règlement du SAGE	88
Tableau 46 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE.....	89
Tableau 47 : Évaluation du rejet de COV de la part des anges	91
Tableau 48 : Estimation des quantités de déchets produits.....	93
Tableau 49 : Valeurs limite des boues issues de l'entretien de la STEP (article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016)	94
Tableau 50 : Compatibilité avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine	100
Tableau 51 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	101
Tableau 52 : Émergences admissibles dans les ZER.....	101
Tableau 53 : Résultats des mesures acoustiques.....	103
Tableau 54 : Consommations d'énergies.....	105
Tableau 105 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006.....	105
Tableau 56 : Calcul des émissions de Carbone et de CO ₂	106
Tableau 57 : Trafic.....	108
Tableau 58 : Valeurs limites de rejets des eaux exclusivement pluviales dans le milieu naturel	113
Tableau 59 : Surveillance des performances épuratoires (article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016)	113
Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert	115
Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	119
Tableau 62 : Liste des travaux et échéancier.....	120
Tableau 63 : Coûts des mesures environnementales	120
Tableau 64 : Liste des sites internet consultés	121

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EH	Équivalent Habitant
ERNMT	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
ERS	Évaluation du Risque Sanitaire
ETM	Éléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité Susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	Station de Traitement des Eaux Polluées
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VRD	Voiries et Réseaux Divers
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à décrire l'état initial de la DISTILLERIE RÉMY PIRON et présenter ses impacts à l'issue du projet en fonctionnement normal. Le projet porte sur le regroupement sous un même exploitant de trois installations proches existantes, et sur la construction des deux nouveaux chais. Les scénarios accidentels seront abordés en détail dans l'étude de dangers.

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L122-1, L512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

Extraits du Code de l'Environnement

Article R. 181-14 du code de l'environnement

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. — Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

III — Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La DISTILLERIE RÉMY PIRON est implantée :

- dans la région Nouvelle-Aquitaine (code INSEE 75) ;
- dans le département de la CHARENTE (16) ;
- sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE (code postal 16130 et code INSEE 16012) ;
- à 12 km au sud de COGNAC ;
- à 45 km à l'ouest d'ANGOULÊME.

Référentiel	WGS84	RGF93 – Lambert93 CC46	RGF93 – Lambert93
X	0° 18'1,480" O	1 442 621 m	442 819,19 m
Y	45° 36'22,870" N	5 161 583 m	6 506 134,51 m
Z	Station d'épuration		30,3 m NGF (29,89 - 30,7)
	Site		52,6 m NGF (51,59 – 53,59)

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site

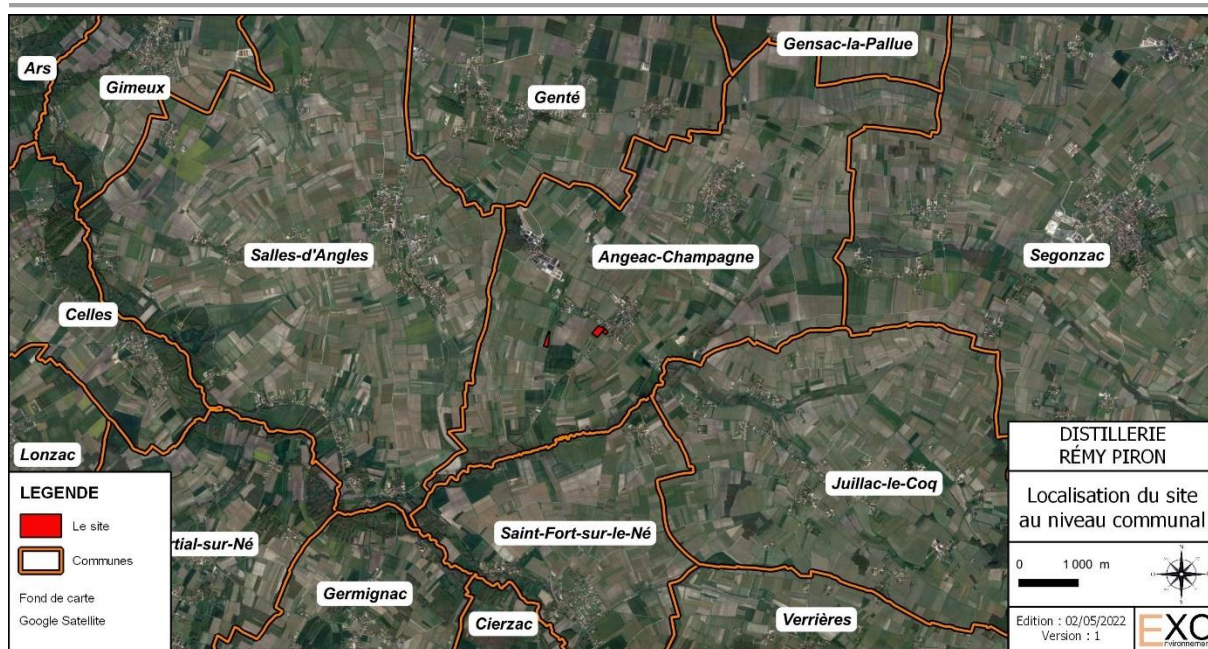


Figure 1 : Localisation communale

2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n° 2 « Dossier administratif ».

2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET

Le périmètre ICPE du site exploité par la DISTILLERIE RÉMY PIRON est présenté ci-dessous. En tenant compte de l'intégration des chais changeant d'exploitant et des parcelles limitrophes, le site englobera une superficie de 19 419 m².



Source : Cadastre

Figure 2 : Périmètre ICPE — Unité de production



Source : Cadastre

Figure 3 : Périmètre ICPE — Installation de traitement

2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 EPCI — ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE fait partie de la communauté d'agglomération du GRAND COGNAC qui comptait, en 2020, 57 communes et 69 775 habitants. La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE compte 503 habitants (population légale 2019) pour une superficie de 14,27 km², soit une densité de 35,2 habitants par km².

2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Cognac approuvé le 18 mars 2022.

2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE devrait être incluse dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du Grand Cognac dont la validation devrait survenir en 2023. En attendant, la commune est couverte par une Carte Communale (CC) dont la dernière procédure a été approuvée le 24/09/2021. Au regard de cette carte, le site de la distillerie se trouve classé en zone Ua, secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R161-5 du Code de l'Urbanisme). L'installation de traitement est implantée en zone N.

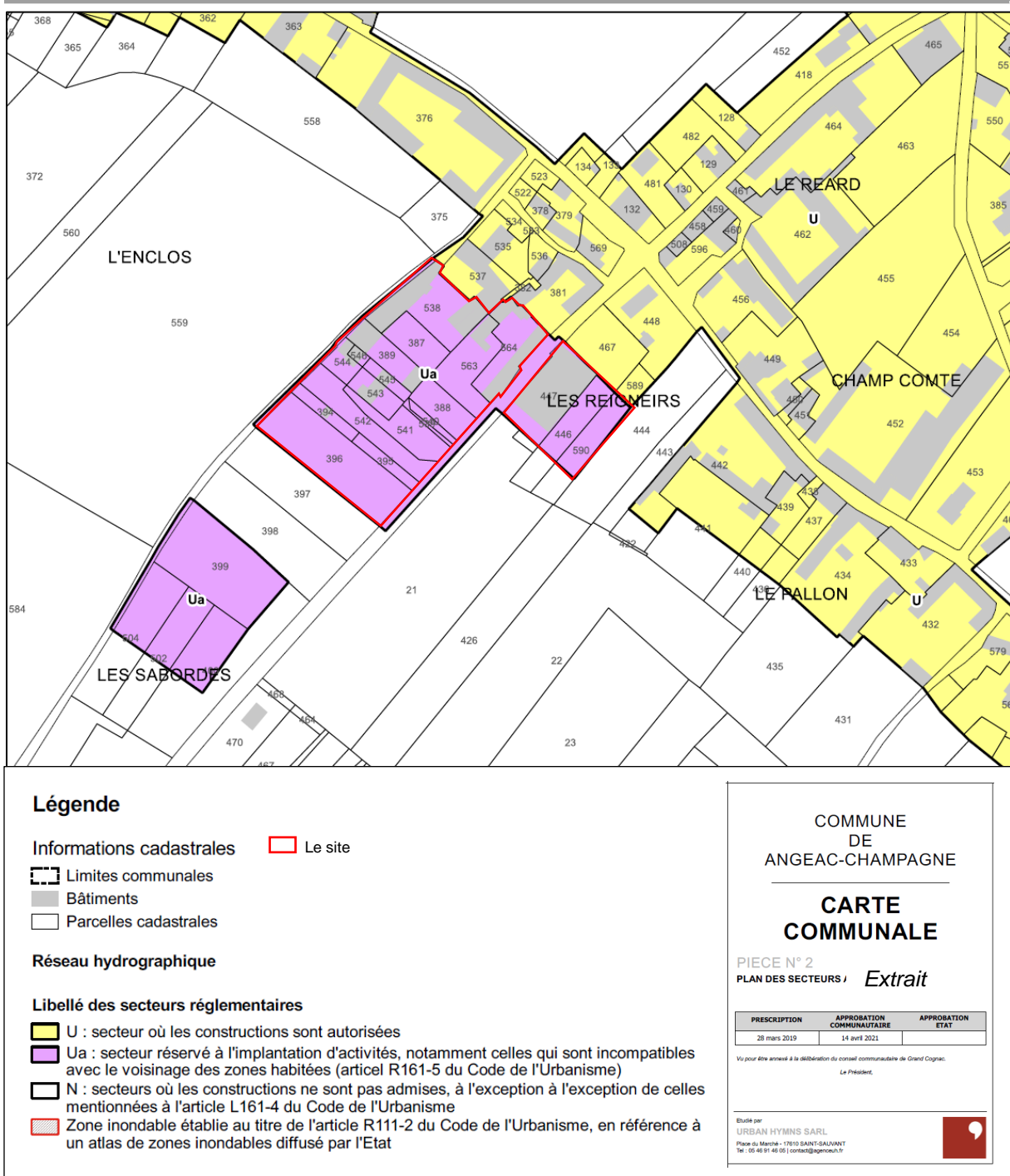
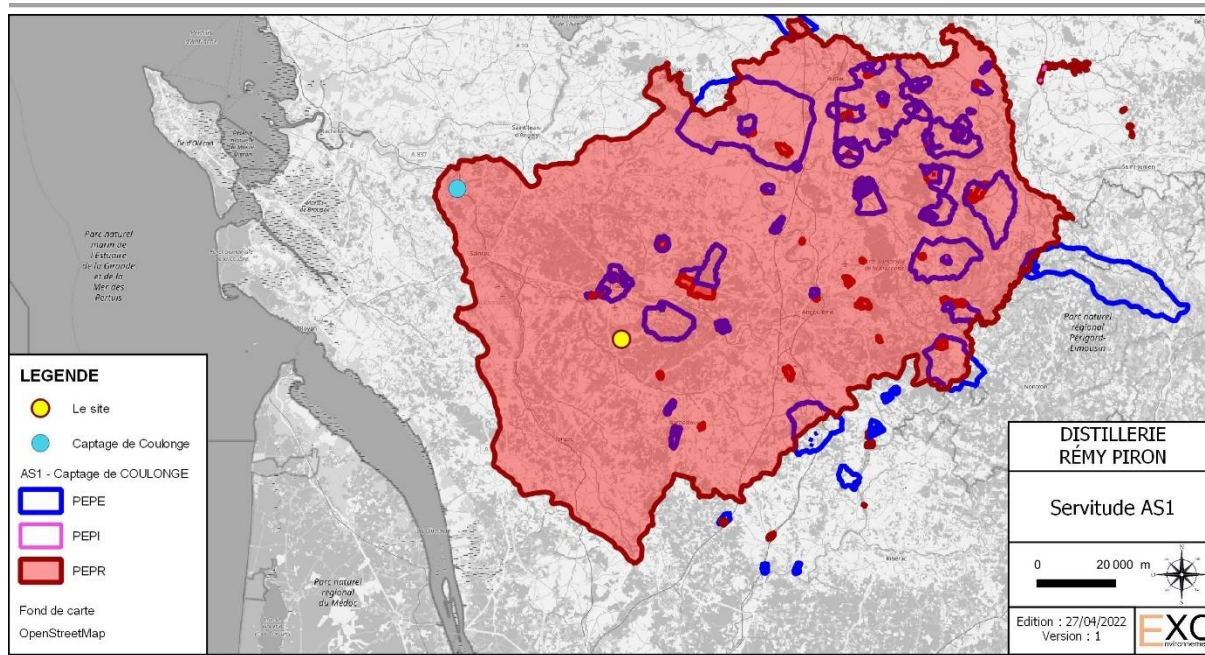


Figure 4 : Carte communale — Sectorisation

2.2.4 SERVITUDES

On recense les servitudes suivantes sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE :

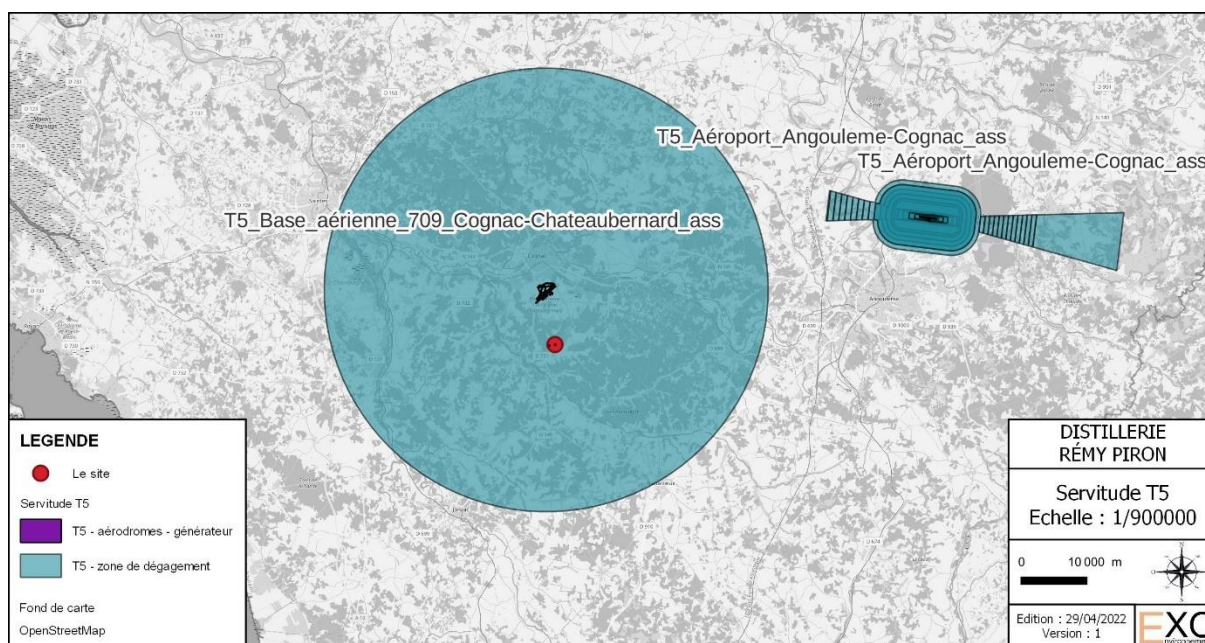
- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE. Tout le département de la CHARENTE se trouve dans le périmètre de protection rapproché secteur général du captage COULONGE. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude ;**



Source : DDT16

Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection

- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de la base aérienne de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 52 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude ;**



Source : DDT16

Figure 6 : Servitude aéronautique T5

- **une servitude AC1** liée au monument historique « classé » le CHÂTEAU DE ROISSAC à 1,7 km au nord-est, à la limite du bourg. On notera également l'église « SAINT-MAURICE et son presbytère » sur la commune de SALLES-D'ANGLES à 2,3 km au nord-ouest. **Le projet n'est pas concerné par ces servitudes ;**



Source : DDT16

Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés

- **La servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes électriques sont présentes sur le site. **Le site est concerné par cette servitude.**



Source : ENEDIS

Figure 8 : Servitudes I4

Le tableau suivant regroupe les servitudes existantes dans les environs, mais plus éloignées et qui n'impactent pas le projet.

Servitude	Nom	Distance du site	Orientation par rapport au site
AC2 (Sites inscrits et classés)	SOURCE DE GENSAC (Classé)	6,6 km	Nord
AC4 (Sites patrimoniaux remarquables)	CENTRE HISTORIQUE DE COGNAC	8,9 km	Nord
EL3 (Cours d'eau)	FLEUVE DE LA CHARENTE	8,3 km	Nord
EL11 (Interdictions d'accès en bord de routes)	N141	7,7 km	Nord
I3 (Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques)	GAZ	6,7 km	Nord-ouest
INT1 (Cimetière)	CIMETIÈRE DE SEGONZAC	6,6 km	Est

Tableau 2 : Localisation du site au regard des autres principales servitudes

2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 et son PDM Adopté le 10 mars 2022	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.4
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; • Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> • réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; • augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; • mieux valoriser les déchets organiques ; • réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; • mieux gérer les déchets du BTP 	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.6.5.1
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; • Une prospective à termes de six ans et de douze ans, • Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; • Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; • Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.6.5.2
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L 122-1	Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Bien vivre dans les territoires, • Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, • Produire et consommer autrement, • Protéger notre environnement naturel et notre santé. 	SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.9.3

Tableau 3 : Plans schémas et programmes à étudier

2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits...
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Émissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 4 : Définition des aires d'études

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

2.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Cognac. Elle compte 503 habitants (population légale 2019 — Source INSEE) pour une superficie de 14,27 km², soit une densité de 35,2 habitants par km².

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2019
Population municipale	489	470	439	473	479	510	509	507	503
Densité moyenne (hab/km²)	34,3	32,9	30,8	33,1	33,6	35,7	35,7	35,5	35,2

Source : INSEE au 01/01/2021

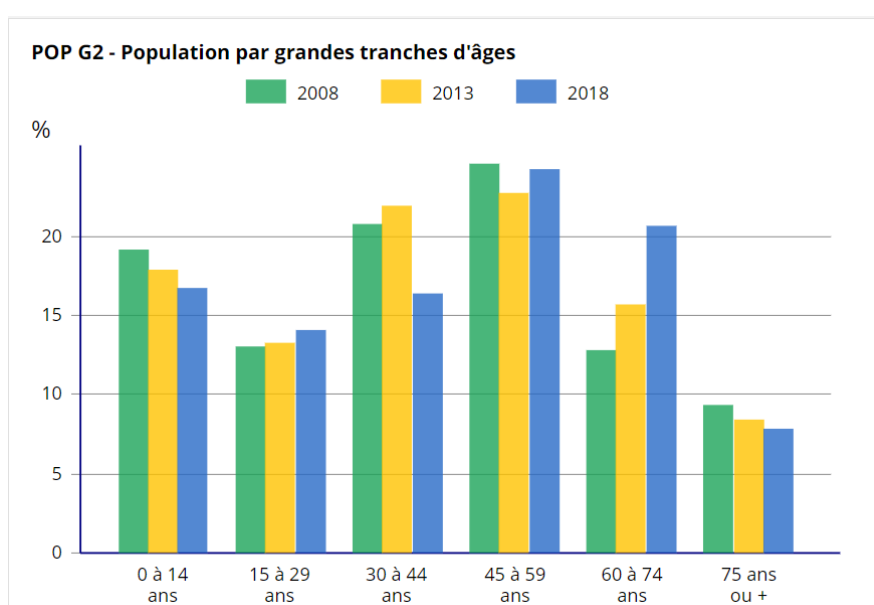
Tableau 5 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population d'ANGEAC-CHAMPAGNE de 1968 à 2019

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2018.

Tranche d'âge	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	269	100	238	100
0-14 ans	46	17,1	39	16,5
15-29 ans	40	14,8	32	13,3
30-44 ans	44	16,5	38	16,1
45-59 ans	60	22,3	63	26,5
60-74 ans	60	22,2	45	19,1
75 ans à 89 ans	19	7,1	17	7,3
90 ans ou plus	0	0,0	3	1,3
<hr/>				
0-19 ans	61	22,6	51	21,4
20-64 ans	151	56,3	142	59,4
65 ans ou plus	57	21,1	46	19,2

Source : INSEE au 01/01/2021

Tableau 6 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source : INSEE 01/01/2021

Figure 9 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2018

La densité moyenne de population de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est de l'ordre de 35,2 habitants par km². La population a tendance à légèrement décroître depuis 2008.

Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2013 à 2018.

Année	2013	%	2018	%
Nombre de Logements	222	100	234	100
Résidences principales	204	91,7	214	91,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	1,4	4	1,7
Logements vacants	15	6,9	16	6,9
<hr/>				
Maisons	218	98,2	221	94,4
Appartements	4	1,8	12	5,2

Source : INSEE 01/01/2021

Tableau 7 : Catégories de logements de la commune

2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

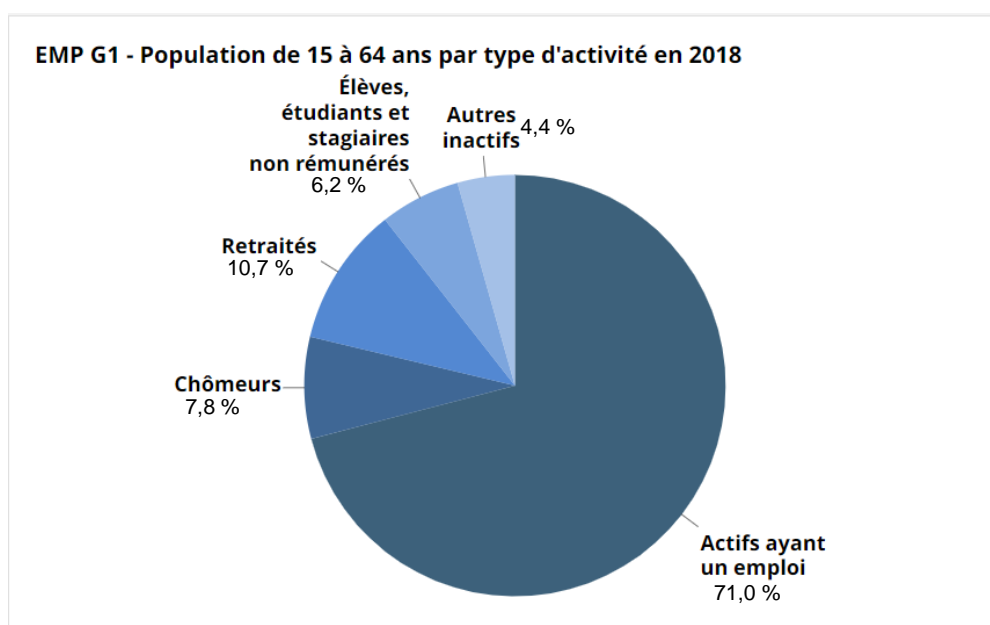
La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE comptait 35 établissements au 31 décembre 2019.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	35	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	25,7
Construction	3	8,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	7	20,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	7	20,0
Activités immobilières	4	11,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	8,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	2,9
Autres activités de services	1	2,9

Source INSEE — DEN T5, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRÈNE)

Tableau 8 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2018, avec 71,0 % d'actifs ayant un emploi.

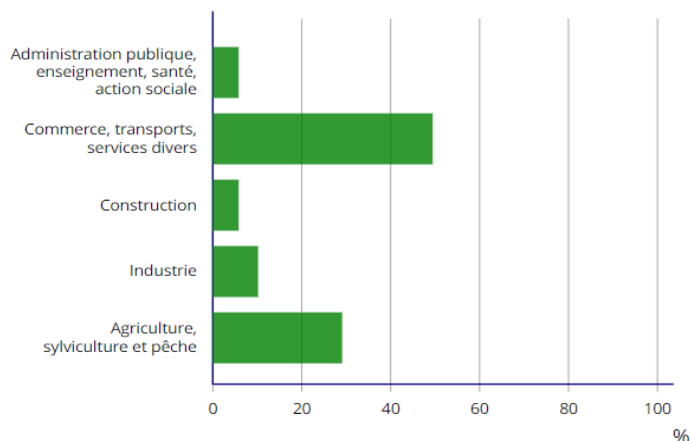


Source : INSEE — EMP G1

Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 50 % liés au commerce, transports et services divers et pour près de 30 % liés à l'agriculture, sylviculture et pêche.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : INSEE, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015

2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

La Distillerie RÉMY PIRON est implantée en bordure du bourg de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE (16), au n° 403 de la rue des distilleries (RD 150). L'entreprise se situe de part et d'autre de cette route. La RD 150 est la route principale desservant et traversant la commune.

Le site est bordé :

- au nord par quelques habitations, dont celle de l'exploitant ;
- au sud par deux chais appartenant à une entreprise agricole ;
- et au-delà par des vignes.

Les habitations les plus proches de l'entreprise sont situées :

- en limite nord ;
- à 30 m au nord-est du chai de stockage.

La figure ci-dessous présente la localisation du site et l'environnement immédiat du site.



Figure 12 : Voisinage immédiat

2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC

À proximité du site, on recense les établissements recevant du public (ERP) d'ANGEAC-CHAMPAGNE suivants :

Établissement	Commune	Distance au site
École maternelle La Fontaine	ANGEAC-CHAMPAGNE	60 m au nord-est du site
Poste/mairie	ANGEAC-CHAMPAGNE	375 m au nord-est du site
Église Saint Vivien	ANGEAC-CHAMPAGNE	400 m au nord-est du site
Base plein air des 3 pierres	ANGEAC-CHAMPAGNE	810 m à l'est du site

Tableau 9 : ERP à proximité

Ces ERP sont aussi à considérer comme étant des lieux publics sensibles.



Figure 13 : ERP à proximité du projet

2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

2.4.5.1 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) les plus proches du site. On notera la présence proche d'un site à déclaration, 2 sites à enregistrement et un site SEVESO Seuil Bas (MAISON BOINAUD).

Établissement	Régime	Activités	Commune	Distance/SITE
Distillerie SA RECHOU	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	400 m au nord-est du site
DISTILLERIE DE LA TOUR	Enregistrement	Installations de préparation de vins	ANGEAC-CHAMPAGNE	450 m au nord-ouest du site
Distillerie MAISON BOINAUD	Autorisation Seveso Seuil bas	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	700 m au nord-ouest du site
Distillerie du VIEUX CHÊNE DURAN	Autorisation	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	1,23 km au nord-ouest du site
SCEA VALERE BOISSON	Déclaration	Activité agricole	SALLES-D'ANGLES	1,95 km au nord-ouest du site
COGNAC RAISON PERSONNELLE	Déclaration	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	105 m à l'est
Distillerie de la CLAIREFONTAINE	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	2,08 km au nord-est du site
Distillerie du GRAND QUARTIER SARL	Enregistrement	Exploitation d'une distillerie et de chais de stockage d'alcools de bouche	ANGEAC-CHAMPAGNE	2,08 km au nord-est du site

Tableau 10 : ICPE à proximité



Figure 14 : Installations classées à proximité

2.4.5.2 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE n'est pas soumise à un PPRT.

2.4.5.3 PROJETS ENVIRONNANTS

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touché. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la demande d'examen au cas par cas :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture de la Charente. Les projets retenus sont situés sur le territoire d'une des communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km du site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON, sur la période 2019-2022.

Comme le montre le tableau suivant, le projet le plus proche de notre site est situé à 470 m. Les projets proches concernent soit des extensions de stockages d'alcools de bouche, soit une modification d'une unité de vinification. Compte tenu des activités de ces projets et de leur localisation par rapport au site, il ne devrait pas y avoir d'interaction entre le site et les projets environnants.

Date de l'avis	Projet	Domaine	Commune	Distance/site	Interaction
Juillet 2022	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Implantation d'une nouvelle cuve de gaz	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 301 rue de la bonne chauffe	1,23 km au nord-ouest du site	NON
Mars 2022	SAS DISTILLERIE Michel BOINAUD Demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses installations de stockage d'alcools de bouche	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 140, rue de la bonne chauffe	725 m au nord- ouest du site	NON
Février 2022	DISTILLERIE DE LA TOUR Régularisation d'installations de stockage de vin	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE Rue du Colombard	450 m au nord	NON
Novembre 2020	ADEONA Projet de création de 2 chais de vieillissement	ICPE	SALLES D'ANGLES Z. I DU PONT NEUF	> 2 km (5,8 km) au nord — ouest	NON
Septembre 2019	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Projet de création de 3 chais de vieillissement sur un nouveau site	ICPE	SALLES D'ANGLES Z. I DU PONT NEUF	> 2 km (5,8 km) au nord — ouest	NON
Mars 2019	Distillerie du vieux chêne — Ets DURAN SAS Examen au cas par cas — Porter à connaissance modification installation de préparation et conditionnement de vins	ICPE	ANGEAC-CHAMPAGNE 301 rue de la bonne chauffe	1,23 km au nord-ouest du site	NON

Source : DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Tableau 11 : Projets environnants

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

Le principal axe de circulation aux environs du site est la route départementale D150 (rue des distilleries sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE) qui sépare le site en deux (distillerie à l'ouest — chais A1 à A4 à l'est). L'installation de traitement des effluents, à l'ouest, est accessible par la rue du VIEUX FOUR.

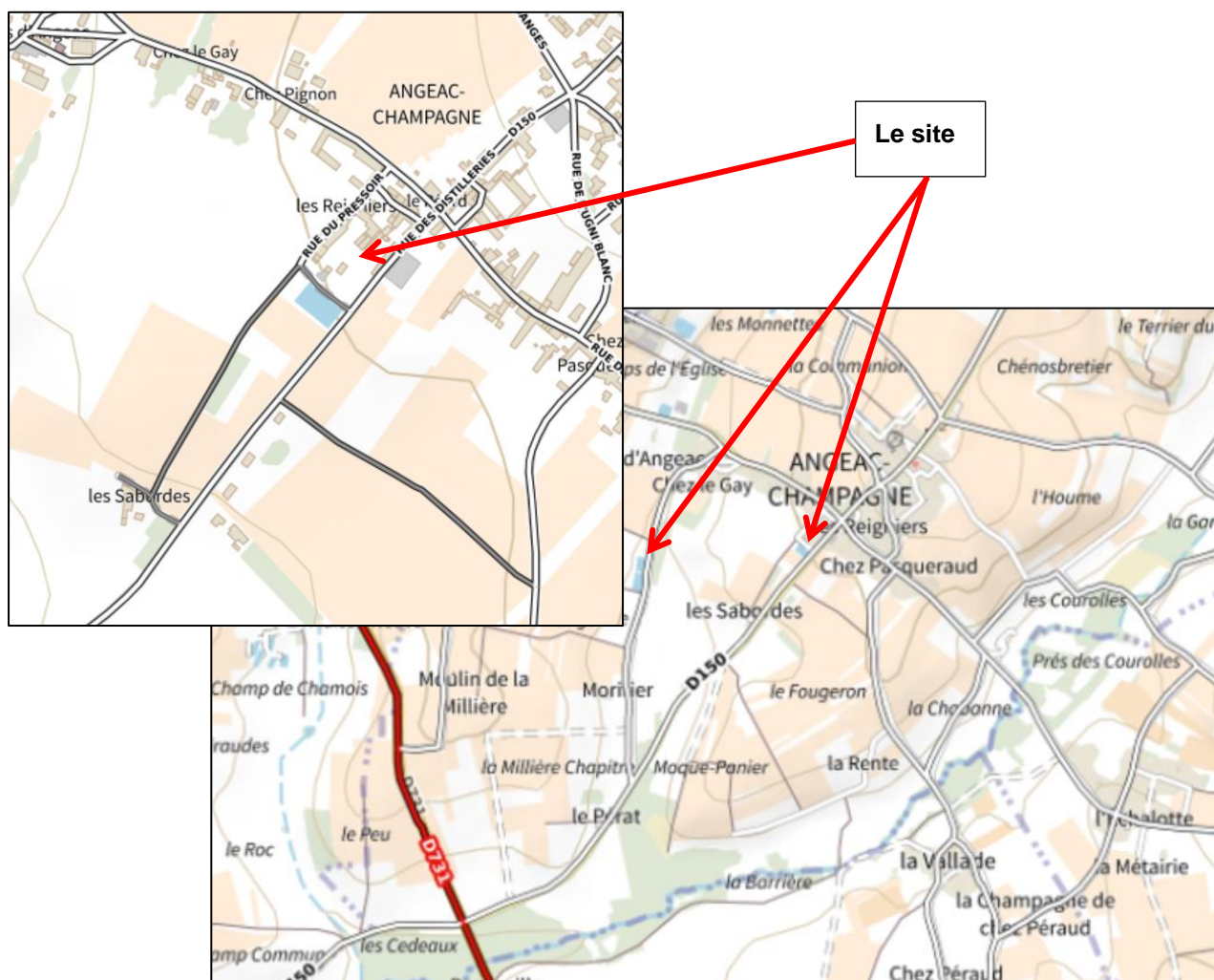


Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers

Un chemin viticole longe la limite est et nord de l'unité de production.

La D150 rejoint au sud-ouest la route départementale D731, route principale traversant le sud de la commune et reliant COGNAC à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE via ARCHIAC.

2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2019 sur la D150 traversant le site (*source : PIGMA*). Un comptage routier temporaire a été mené en 2019, sur un point situé à environ 2 km au nord du site. Il a permis de relever un trafic maximum de 814 véhicules par jour, avec un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 608 véhicules. Les poids lourds représentent 4,05 % de ce trafic soit environ 25 camions par jour.



Figure 16 : Comptages routiers

2.5.1.2 ACCÈS AU SITE

L'accès à l'unité de production s'effectue exclusivement par la route, directement à partir de la RD 150 (ou rue des distilleries sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE) qui permet en particulier de relier COGNAC (à une dizaine de kilomètres au nord) via la RD 24 et la RD 731.

Le site dispose de 5 accès, dont l'accès principal par la RD150 :

- une entrée (n° 1 sur la figure ci-après) au niveau des cuves inox en extérieur permettant l'accès des poids lourds à l'aire de dépotage n° 3 ;
- une entrée (n° 2 sur la figure ci-après) permettant l'accès au parking des visiteurs et à l'aire de dépotage n° 1 ;
- une entrée (n° 3 sur la figure ci-après) à l'est du bassin de refroidissement (déclassé en bassin incendie exclusif) ;
- une entrée (n° 4 sur la figure ci-après) directement via la RD 150 donne accès à l'aire de dépotage n° 2 ;
- une entrée (n° 5 sur la figure ci-après) côté rue du Pressoir.

Le site, côté ouest de la RD150, est entièrement clôturé. Les chais, côté est de la RD150, sont fermés à clé en dehors de leur exploitation.

La parcelle d'implantation de l'unité de traitement des effluents dispose d'une entrée principale par la rue du VIEUX FOUR.

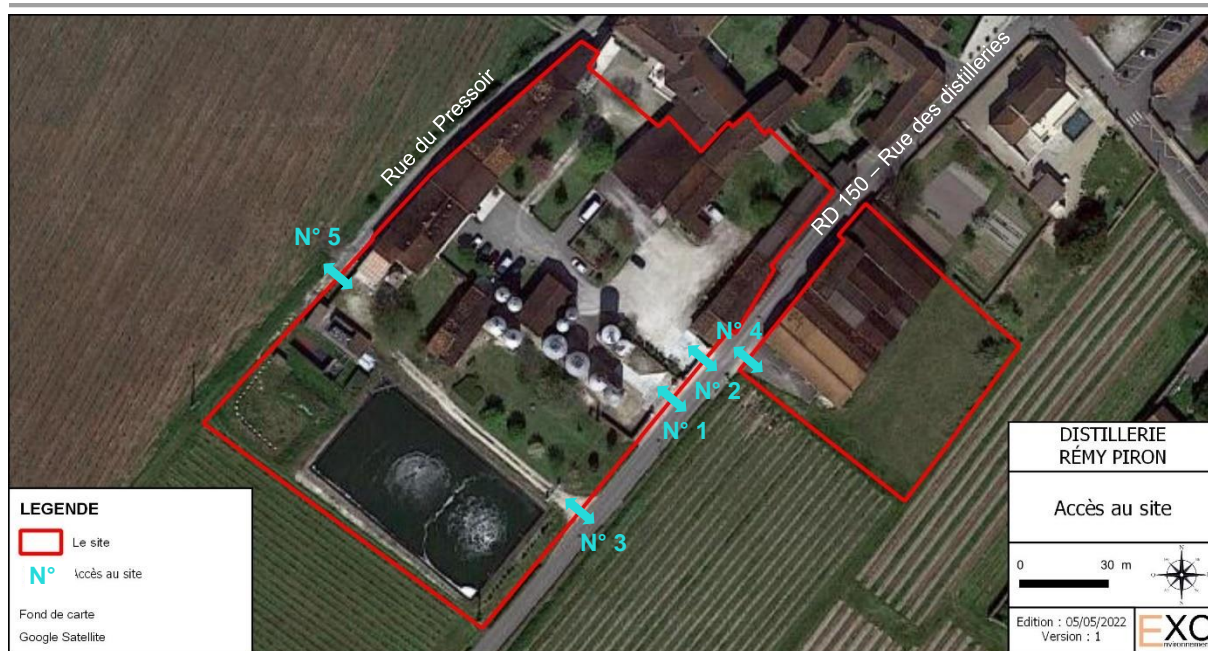


Figure 17 : Localisation des accès





Source : E-XO (21/04/2022-06/05/2022)

Figure 18 : Accès au site

2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site.

La gare la plus proche est celle de COGNAC, à environ 8,8 km environ au nord.

2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD à environ 4,7 km au nord.

2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site. La voie navigable la plus proche est la Charente, à environ 4,4 km au nord.

2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

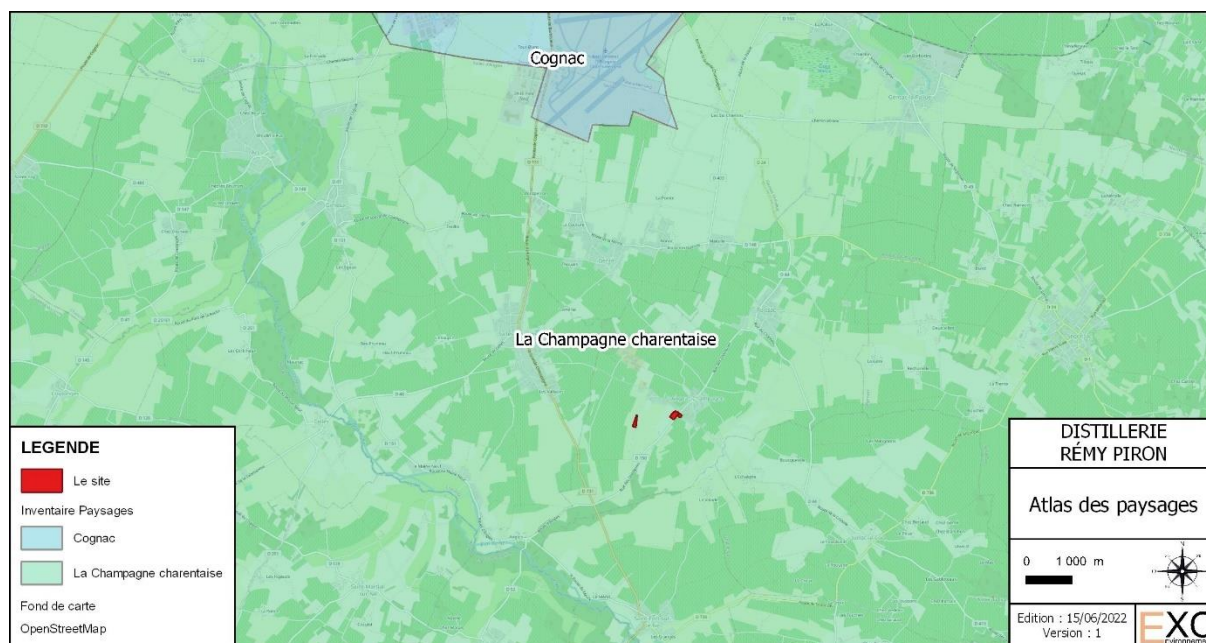
2.6.1 PAYSAGE

Le site étudié se trouve au cœur de terres viticoles.

Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise, le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).

Selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, au niveau régional, le territoire d'ANGEAC-CHAMPAGNE s'inscrit dans l'entité paysagère de la « Champagne Charentaise » qui appartient au paysage des terres viticoles. Au sens géographique, la « Champagne » est une plaine crayeuse calcaire.

La « Champagne Charentaise » se caractérise par des espaces ouverts, à l'horizon tendu. Les paysages typiques de ce secteur sont marqués par les ondulations importantes du relief, ponctuées par quelques boisements, ainsi qu'une profusion de rangs de vignes courbés selon l'arrondi des collines. La conjonction de qualités particulières du sol calcaire, de la lumière et du climat, conjuguées à un encépagement approprié, ont fait de la « Champagne Charentaise » un terroir célèbre, indissociable du Cognac, production locale de renom.

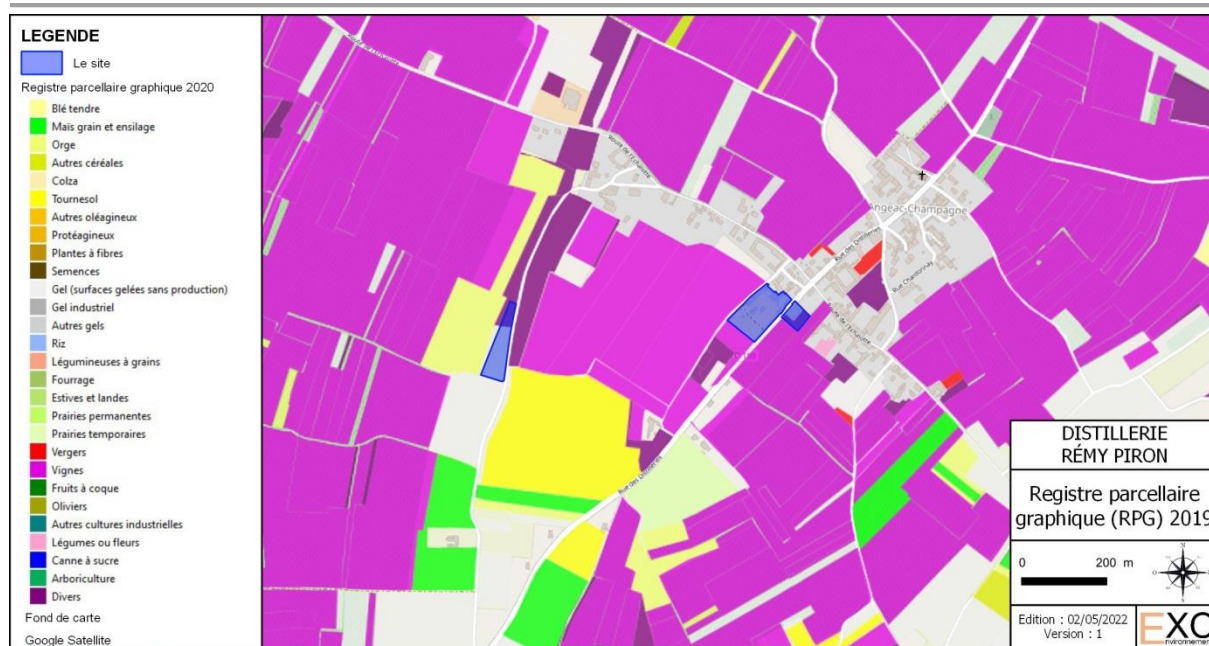


Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 19 : Atlas des paysages

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de gel (surface gelée sans production) et des vignes.

L'occupation des sols du territoire de Angeac-Champagne est essentiellement de nature agricole (78 %) : 52 % orientés vers la viticulture, 26 % vers les grandes cultures de céréales. La couverture forestière, 2,9 %, est ainsi très sporadique. Les milieux à caractère naturel dominant représentent seulement 4,1 % du territoire.



Source : Géoportail

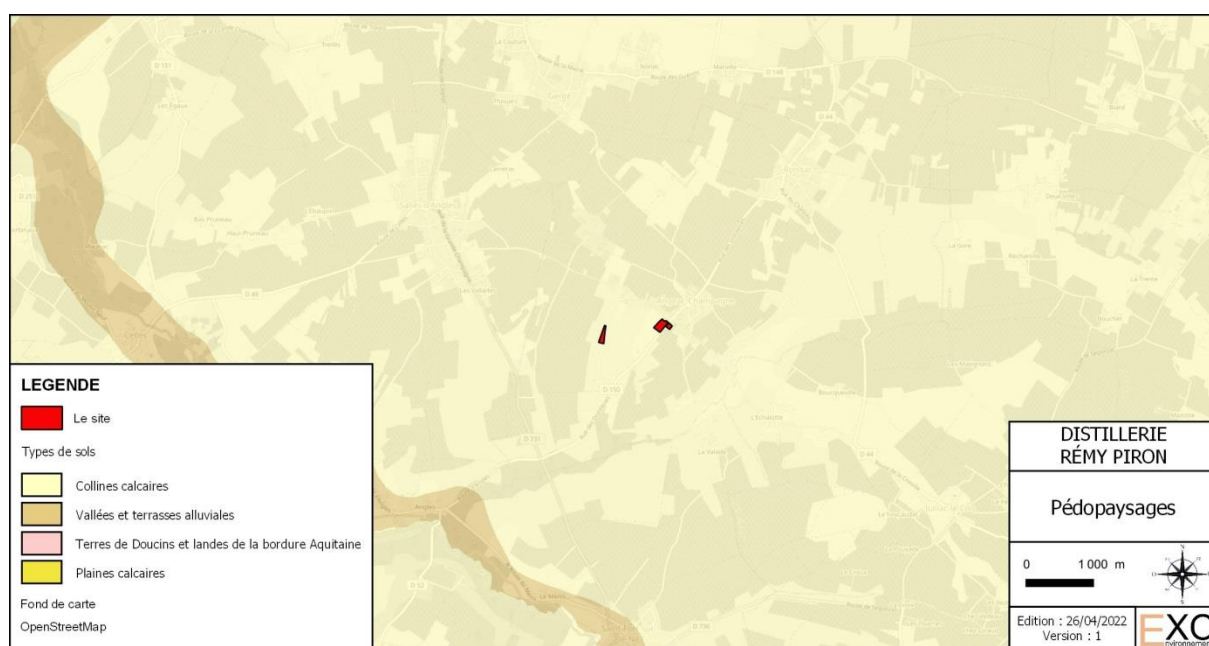
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est principalement composée de collines calcaires de type champagne ou aubues.

Classe	Type de sol	Répartition
Collines calcaires	Champagnes ou aubues	91,4 %
	Terres de petite champagne	8,4 %
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	Moins de 1 %

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes, Programme IGCS (Inventaire, Gestion, Conservation des Sols), 2007

Tableau 12 : Types de sols



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 21 : Types de sols

2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par l'intermédiaire de plusieurs bases de données :

- la base MÉRIMÉE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MÉMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La base MÉRIMÉE inventorie 40 patrimoines architecturaux sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE, dont une inscription au monument historique, le château de ROISSAC (Réfécence PA00104551 et IA00042033) ; les autres patrimoines sont constitués de 2 manoirs, de 19 fermes, d'une église, de la mairie et son école, de l'école de filles, d'un souterrain refuge, d'une fontaine, lavoir, abreuvoir, de 5 chapelles funéraires, d'un tombeau, d'une villa antique, de 2 moulins, du cimetière et de sa croix et du monument aux morts.



Figure 22 : Monuments Historiques

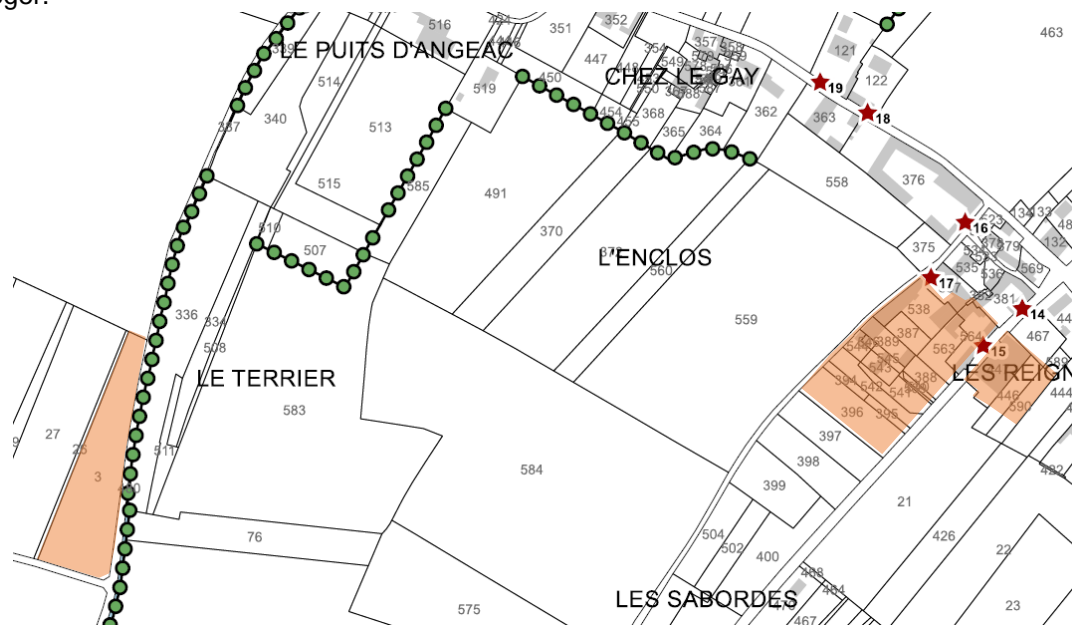
La base PALISSY recense 20 patrimoines mobiliers sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE :

- Bénitier IM16000435 ;
- Ostensoir IM16000438, IM16000439 ;
- 3 verrières figurées IM16000424, 2 verrières à personnages IM16000425, verrière à personnages IM16000428, IM16000427, verrière, grisaille décorative IM16000430, 2 verrières IM16000426, verrière à personnage IM16000429 ;
- Patène IM16000437 ;
- Le mobilier de l'église paroissiale Saint-Vivien IM16000443 ;
- Autel, tabernacle IM16000431, IM16000432 ;
- Chaire à prêcher, style néo-gothique IM16000433 ;
- Vase à fleurs IM16000441, IM16000440 ;
- Fonts baptismaux (cuve baptismale à infusion) IM16000434 ;
- Calice IM16000436 ;
- Cloche IM16000442.

La base MÉMOIRE recense 27 photographies sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE associées au château de Roissac (AP12R040447, AP12R040442, AP12R040440, AP12R040441, AP12R040444, AP12R040446, AP12R040443, AP12R040445), à l'église paroissiale de Saint-Vivien

(IVR54_19851601052XA, IVR54_19851601062XA, IVR54_19841600987VA, IVR54_19851601054XA, IVR54_19851601058XA, IVR54_19851601056XA, IVR54_19851601046XA, IVR54_19851601064XA, IVR54_19851601060XA, IVR54_19851601050XA, IVR54_19851601048XA, IVR54_19841600988VA), à la ferme, distillerie dite distillerie DURAN S.A. (IVR54_19871601157V, IVR54_19871601156V, IVR54_19871601155V, IVR54_19871601154V, IVR54_19871601153V, IVR54_19871601152V), à l'école primaire (IVR54_19831600143VA).

La carte communale de ANGEAC-CHAMPAGNE comporte un plan des éléments du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme. L'un des porches des chais 05-03/04-06 et celui de l'habitation de l'exploitant en limite nord présentent un intérêt patrimonial et sont à ce titre à protéger.



Légende

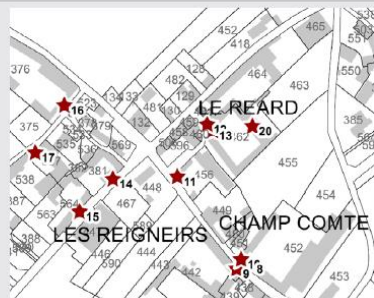
- Informations cadastrales
- ▬ Limites communales
 - ▭ Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Réseau hydrographique

Informations réglementaires

- Haies inventoriées et protégées au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme

Le site

N° 15 - Porche



Localisation et références cadastrales

Le bourg de Angeac - Section C, parcelle 564

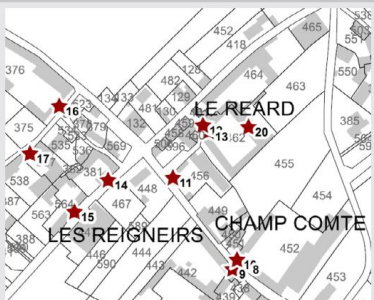
Caractéristiques et intérêt patrimonial

Élément de patrimoine du terroir cognacais

Prescriptions

Se reporter aux prescriptions générales

N° 17 - Porche



Localisation et références cadastrales

Le bourg de Angeac - Section C, parcelle 537

Caractéristiques et intérêt patrimonial

Élément de patrimoine du terroir cognacais

Prescriptions

Se reporter aux prescriptions générales

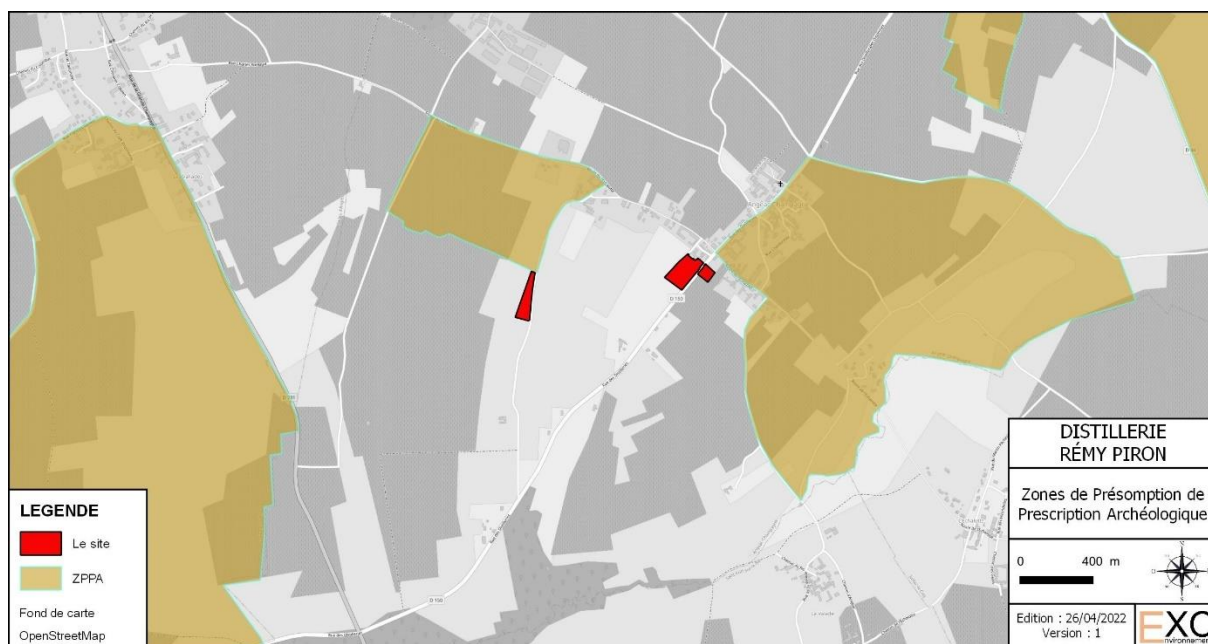
Figure 23 : Éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme

2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Les ZPPA, Zone de Présomption de Prescription Archéologique, sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Le site n'est pas localisé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).



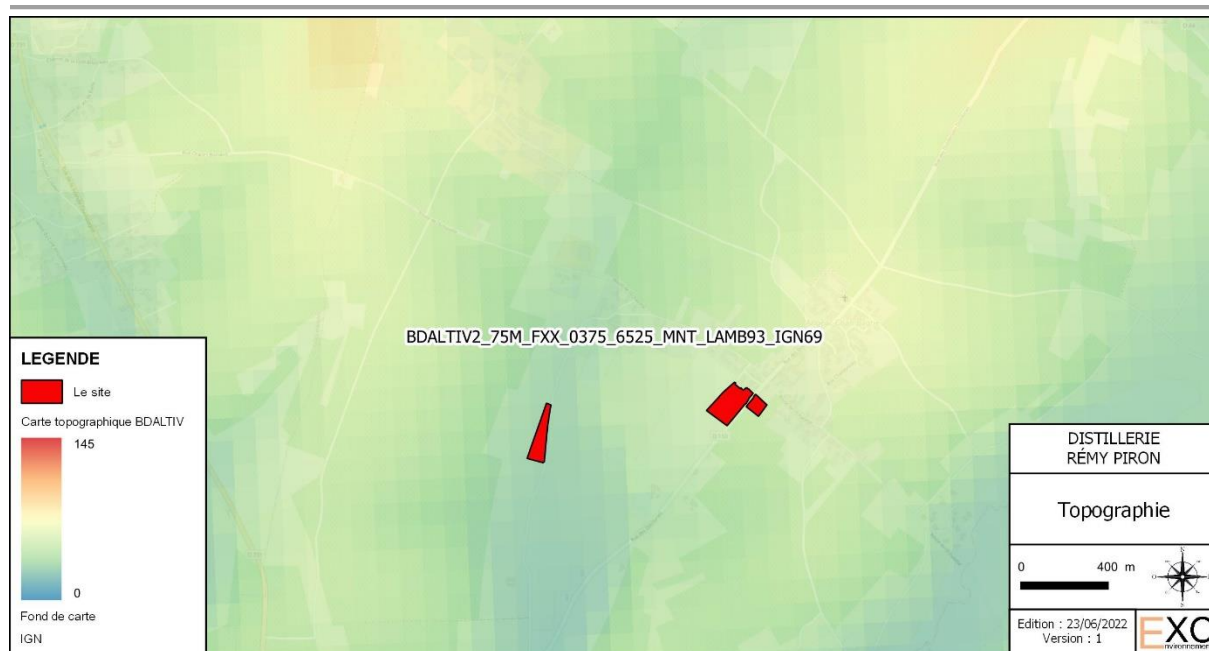
Source : DRAC

Figure 24 : Zone de présomption de prescription archéologique

2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.7.1 TOPOGRAPHIE

Le site sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE se trouve dans un secteur peu vallonné. L'altitude moyenne du site de production avoisine 52 m NGF et celle de la station d'épuration est environ 30 m NGF.



Source : IGN

Figure 25 : Topographie

2.7.2 CLIMATOLOGIE

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 13 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période de 01/09/1946 au 02/05/2022.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température la plus élevée (°C)												
Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022												
18,4	24,4	26,2	31	34	38,2	40,3	39,8	36,4	30,6	24,7	20,5	40,3
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	23-2019	07-2020	17-1945	03-2011	08-2015	16-1989	2019
Température maximale (moyenne en °C)												
9,4	11	14,4	16,9	20,8	24,3	26,8	26,7	23,5	18,9	13	9,8	18
Température moyenne (moyenne en °C)												
6,1	6,9	9,6	11,9	15,7	18,9	21	20,9	17,9	14,4	9,3	6,5	13,3
Température minimale (moyenne en °C)												
2,8	2,8	4,9	6,9	10,6	13,6	15,3	15	12,3	9,8	5,5	3,3	8,6
Température la plus basse (°C)												
Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022												
-17,5	-19,4	-10,2	-4,4	-0,2	3	6,4	5,5	2,2	-3,8	-8,4	-14,5	-19,4
16-1985	15-1956	11-1958	04-2022	08-1974	02-1975	07-1948	14-1946	21-1977	29-1947	24-1956	22-1946	1956

Tableau 14 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période du 01/09/1946 au 02/05/2022.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												
Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-05-2022												
34,6	39,3	36,8	46	44,6	50,5	55,9	60,7	42,2	48,9	43,8	37	60,7
18-1998	15-1971	28-2001	05-1968	27-2016	18-1955	26-2013	25-2013	18-2009	10-1980	08-1966	08-1954	2013
Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)												
71,9	52	57,7	71	65,1	52,3	48,2	47,3	59,8	81,2	86,3	84,3	777,1

Tableau 15 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

Les précipitations annuelles moyennes sont de 777 mm/m².

2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	1995,9

Tableau 16 : Durée moyenne d'insolation en heures

2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rafale maximale de vent (m/s)												
Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-05-2022												
30	37	30,3	29	28	40	32,9	30,6	31	28	29	44	44,0
01-2018	07-1996	06-2017	18-2004	13-2002	04-2014	26-2013	28-2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	3,5

Tableau 17 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement des vents de secteur ouest et des vents de secteur nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121

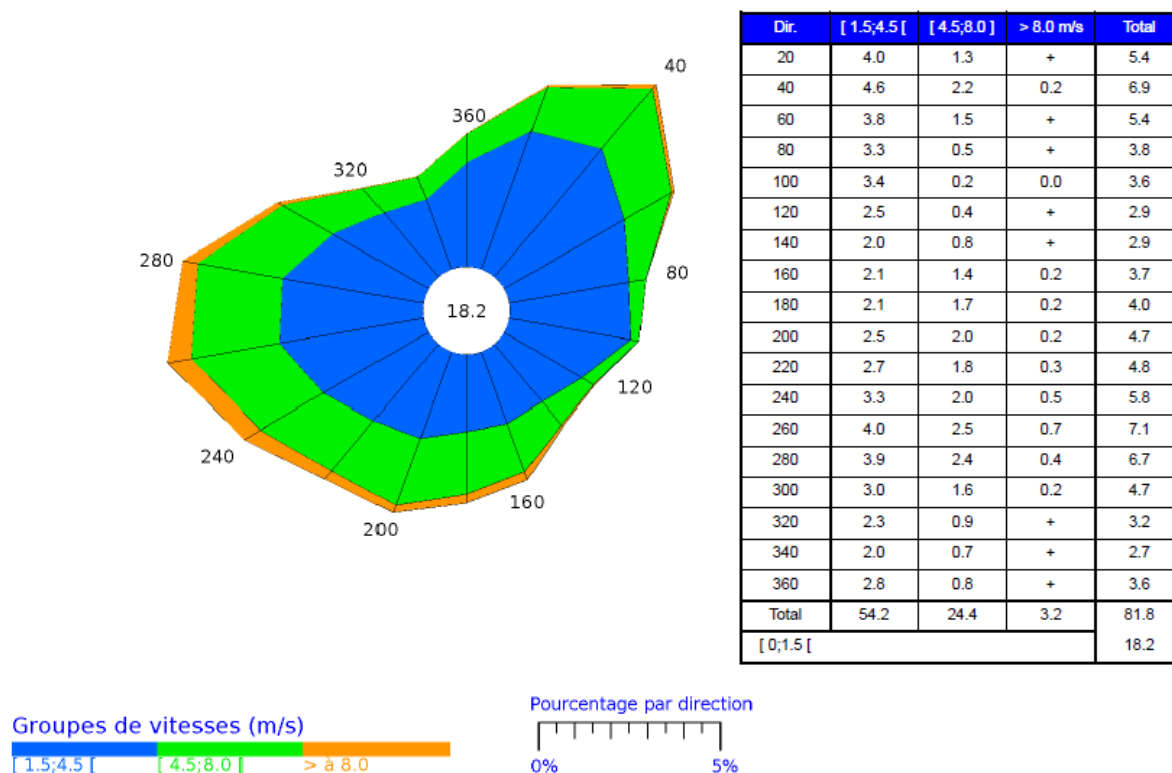


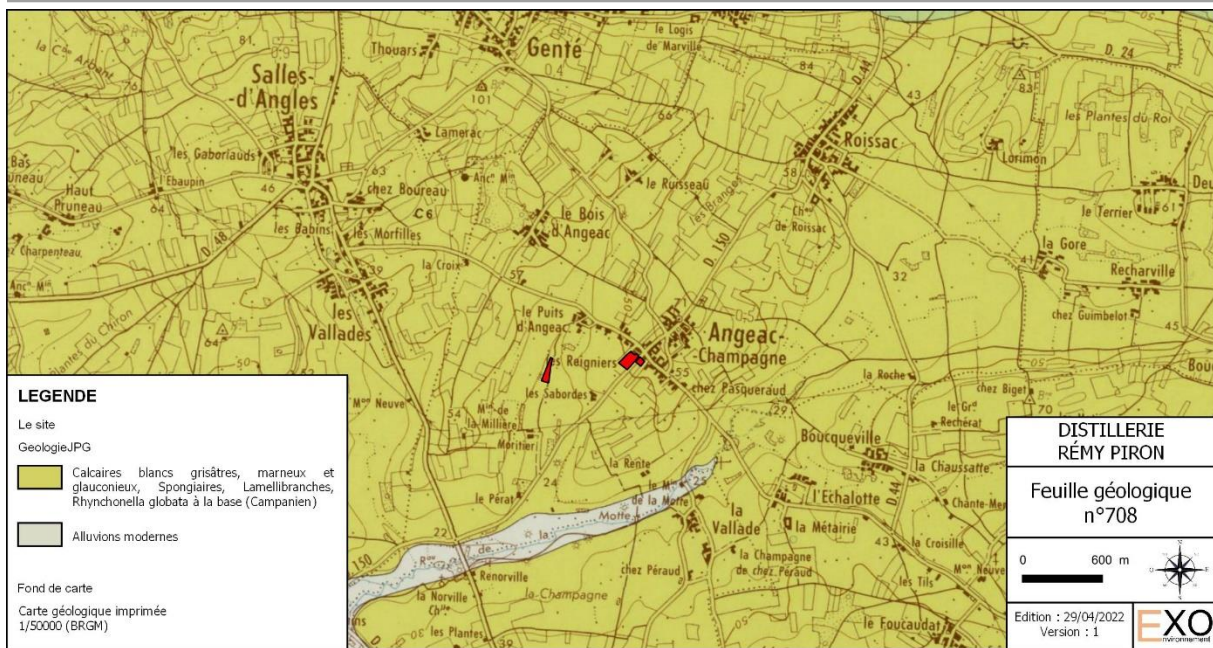
Figure 26 : Rose des vents

2.7.3 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

2.7.3.1 GÉOLOGIE

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE se localise sur un plateau aux dénivelés doux, dont les formations géologiques sont principalement de nature calcaire, correspondant à différentes séries du Campanien. La formation calcaire recouvrant le site est désignée c6. Il s'agit de calcaires blanc grisâtre, marneux et glauconieux, spongiaires, lamellibranches, Rhynchonella globata à la base.

Enfin, la limite sud de la commune est constituée par la vallée du ruisseau de la Motte, affluent du Né, qui est recouverte d'alluvions récentes (Fz), formées de limons, argiles sableuses à graviers et galets. Cette formation n'est pas rencontrée au droit du site.



Source : BRGM

Figure 27 : Extrait de la feuille géologique n° 0708 de COGNAC

2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES À PROXIMITÉ

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour les ouvrages suivants : forages, puits, sources et piézomètres.

De l'inventaire des ouvrages de la BSS (Banque du Sous-Sol), on recense treize ouvrages dans un rayon de 2 km autour du site.



Source : BRGM Infoterre

Figure 28 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Le forage BSS002UAYL, anciennement connue sous le code 07085X0030/F (avant 2017) est utilisé pour l'alimentation des installations. Dans la fiche détaillée du dossier du sous-sol, il est spécifié « L'ouvrage est utilisé pour la distillation et l'arrosage du jardin. Volume pompé : 30 m³/jour en été, 200 m³/j en hiver équipé d'une pompe de 40 m³/h. Le niveau d'eau varie de 0 à 4 m de profondeur. »

Identifiant national	Commune	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale	Altitude (m NGF)
BSS001UAZG	SALLES D'ANGLES -16359	FONT CAILLEAU	Source		34
BSS001UAXU	SALLES D'ANGLES -16359	LES MORFILLES	Puits		54,8
BSS001UAZC	SALLES D'ANGLES -16 359	LES-VALLADES	Puits (eau agricole)	7,15	35
BSS001UAYP	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LE BOIS D'ANGEAC	Puits	260	58
BSS001UAYK	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LES MONNETTES	Puits (eau domestique — eau industrielle)	10	40
BSS001UAYL	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	LE PUITS D'ANGEAC	Forage (eau agricole — eau industrielle)	25	30
BSS001UAXT	ANGEAC-CHAMPAGNE -16012	ROISSAC	Puits	10,55	49
BSS001UAYY	ANGEAC-CHAMPAGNE -16 012	BOURG	Puits (eau agricole)	19,10	70
BSS001UAXS	ANGEAC-CHAMPAGNE -16 012	BOURG	Puits	22,48	52,5
BSS001UAXP	SAINT FORT SUR LE NE — 16316	LA VALLADE	Puits	11,40	34
BSS001UAYX	SAINT FORT SUR LE NE — 16316	LA-VALLADE	Puits (eau agricole)	14,76	31
BSS001UAXQ	JUILLAC LE COQ — 16171	L'ÉCHALOTE	Puits	26,55	43
BSS001UAXR	JUILLAC LE COQ — 16171	BOUCQUEVILLE	Puits	11,72	43

Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), il n'existe aucun site à proximité des installations pouvant impacter la qualité des sols.



Source : Infoterre/Géorisques

Figure 29 : Extrait de la base des sites et sols pollués BASOL

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de service. On ne dénombre aucun site à proximité des installations. Le site le plus proche se trouve à environ 1,2 km au nord-ouest du projet ; il s'agit de la station-service de la distillerie BOINAUD référencée POC1601740.



Source : Infoterre/GéorisquesEN

Figure 30 : Extrait de la base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS

2.7.3.4 HYDROGÉOLOGIE

Selon la base de données sur les limites des systèmes aquifères (BD LISA), le site sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE se trouve au droit de l'entité hydrogéologique local codifiée 346AA03 : Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain.

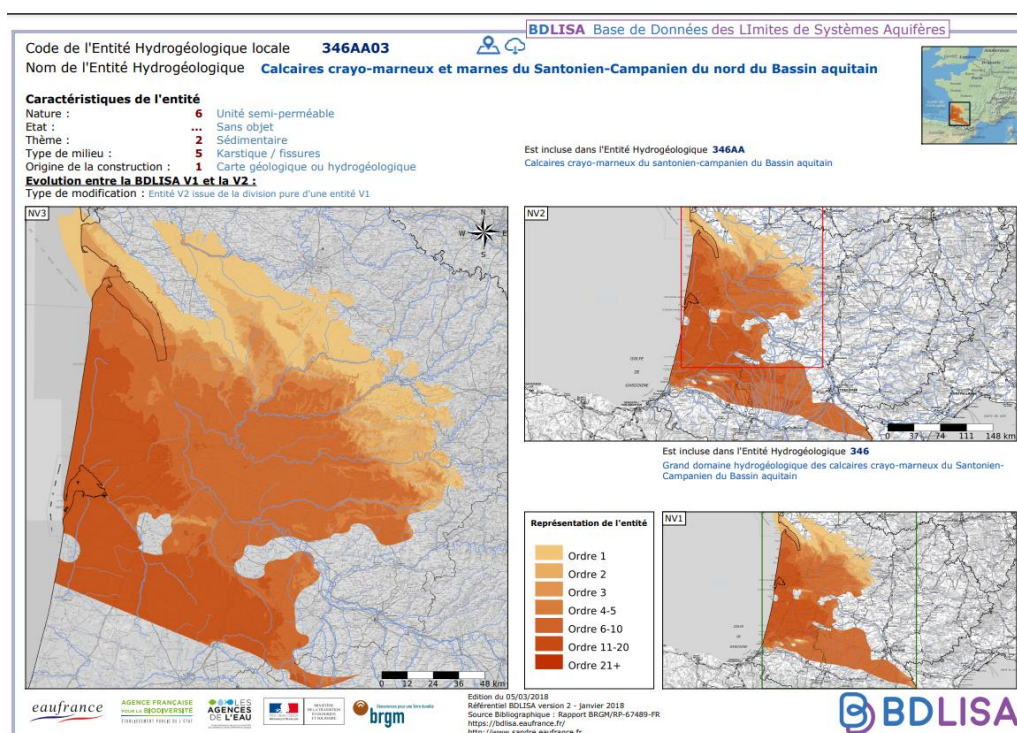


Figure 31 : Entité hydrogéologique

L'aquifère présent est celui de l'ANGOUMOIS/SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.

Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale.

Etat du système : Libre à captif.

Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux.

Caractéristiques :

Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 ⁻³ à 1.10 ⁻⁴	-	1.10 ⁻⁶ à 6.10 ⁻⁸	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-

Superficie totale : 1860 km²

Superficie des zones d'affleurements : ?

Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).

Utilisation : Agricole, AEP.

Prélèvements connus : ?

Qualité : Faciès bicarbonaté calcique.

Vulnérabilité : Forte.

Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées.

Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)

Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.

Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – **Secondaires :** Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).

Origine des informations :

BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques. Sur la zone, 4 masses d'eaux sont identifiées. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libres	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	FRFG094	1
Masses d'eau captives — Crétacé Supérieur basal	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain	FRFG075A	2
	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	FRFG073A	3
Masses d'eau captives — Jurassique moyen et supérieur captif	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain	FRFG078A	4

Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^e cycle de la Directive Cadre sur l'Eau, validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021 puis le SDAGE 2022 - 2027.

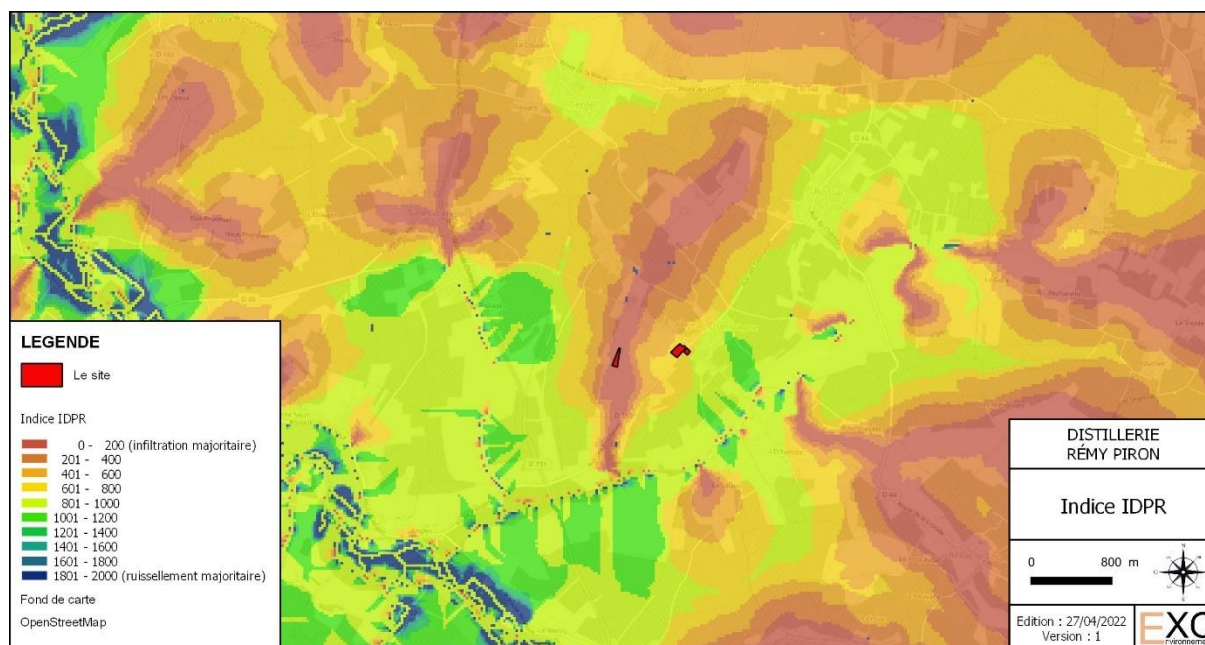
Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau sont présentes en annexes.

Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètre		Déséquilibre quantitatif	-	-	-
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates — Pesticides	-	-	-
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	-
État quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
État chimique		Mauvais	Bon	Bon	Bon
Pressions	Ponctuelles	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phytophytosanitaires	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines

Concernant la vulnérabilité des eaux souterraines, l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.



Source : BRGM Infoterre

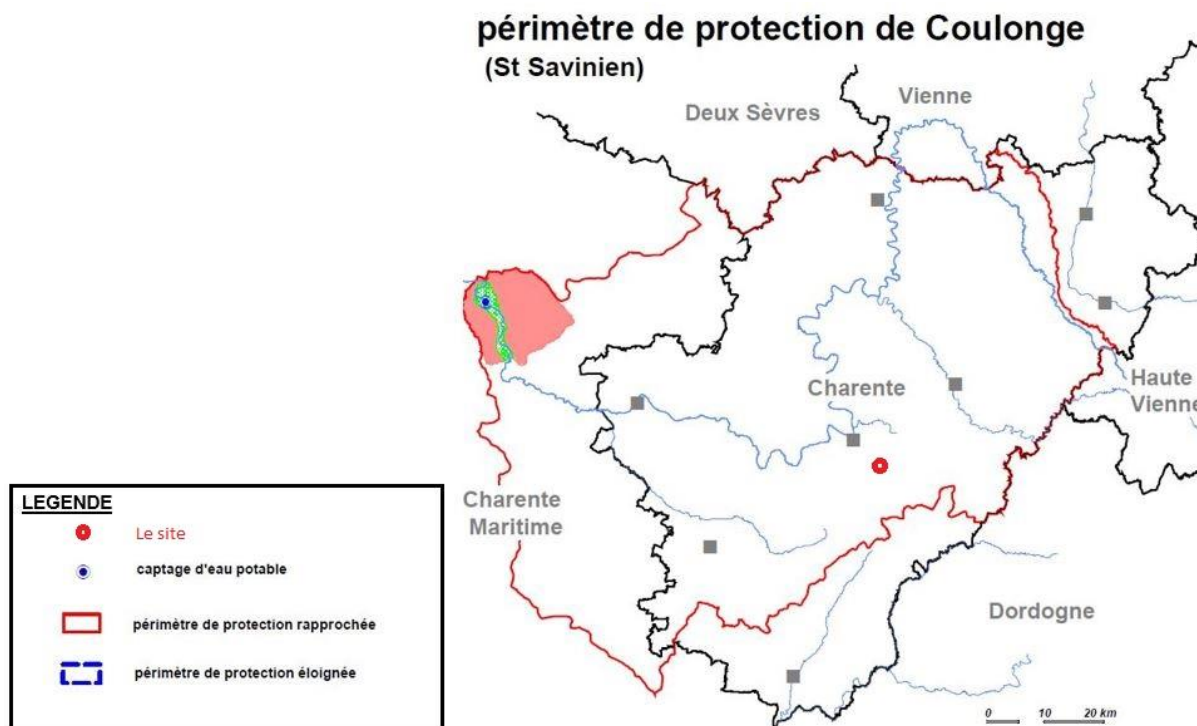
Figure 33 : Indice IDPR

L'indice IDPR des parcelles au droit du site est majoritairement compris entre 0 et 800 ce qui indique que la masse d'eau la plus proche a une vulnérabilité importante aux pollutions de surface avec un phénomène d'infiltration majeure. C'est particulièrement le cas au niveau de l'installation de traitement.

2.7.3.4.3 Captages

Aucun ouvrage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE.

La commune et le site sont inscrits dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de COULONGE (commune de ST SAVINIEN).



Source : ARS

Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

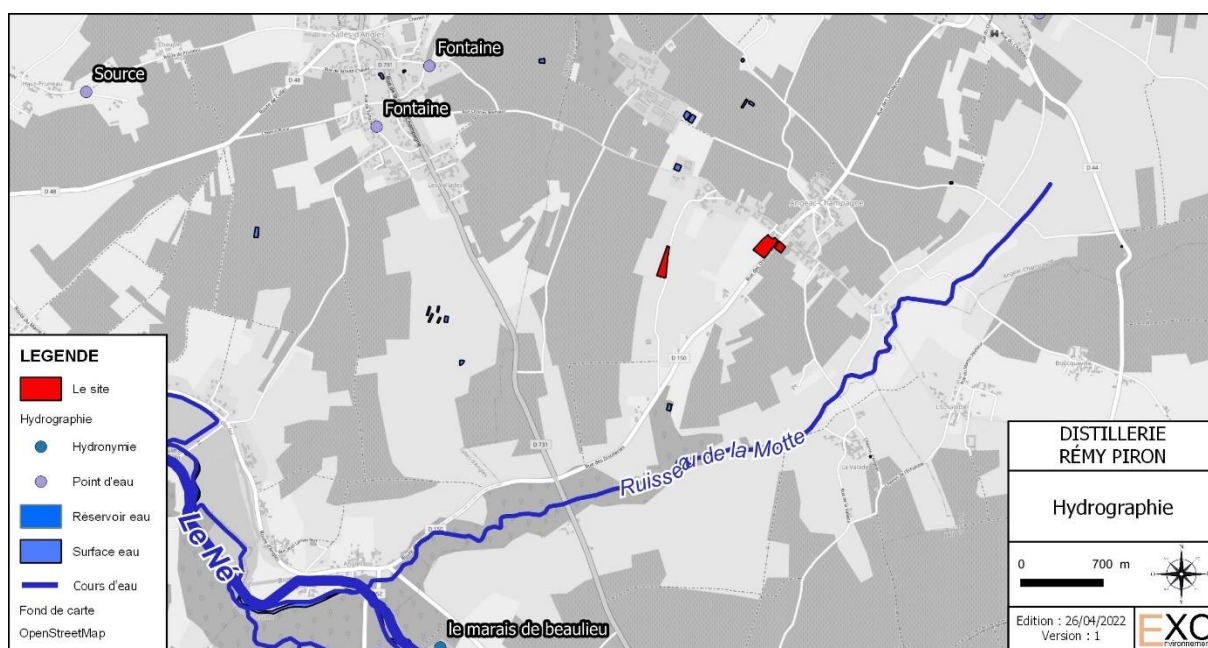
Les installations sont situées :

- dans la région hydrographique de la CHARENTE (code R) ;
- dans le secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE » (code R4) ;
- dans le sous-secteur hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DU BEAU AU CONFLUENT DE LA CHARENTE » (code R41) ;
- dans la zone hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DU [TOPONYME INCONNU] AU CONFLUENT DE LA MOTTE (INCLUDE) » (code R412) ;
- dans le bassin versant du « RUISSEAU DE LA MOTTE » (code Sandre R4120500). Ce ruisseau est un cours d'eau naturel non navigable de 5,52 km qui prend sa source dans la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE et se jette dans le NÉ (Code Sandre R4125071) au niveau de la commune de SAINT FORT SUR LE NÉ. Ce cours, dont la masse d'eau est codifiée FRFR17_2, est localisé à environ 780 m au sud-est du site.



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 35 : Zones hydrographiques



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 36 : Réseau hydrographique



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 37 : Ruisseau de la Motte

2.7.4.2 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021. Cet objectif n'a pas été atteint et le SDAGE 2022 – 2027 a fixé les objectifs suivants pour le Ruisseau de la Motte :

SDAGE-P	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 21 : Objectif d'état du Ruisseau de la Motte par le SDAGE 2022-2027

2.7.4.3 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR [cf. fiches Bio-indicateurs]) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité

environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

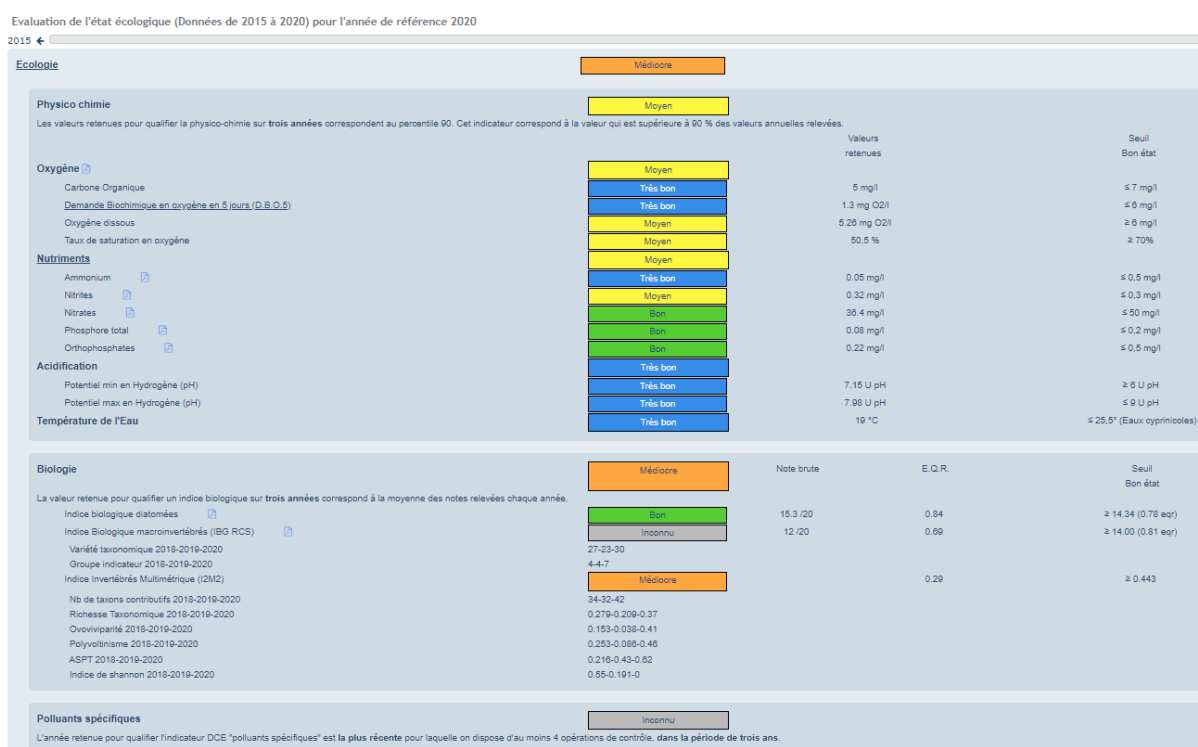
Classes de qualité de l'état chimique :



Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Pour le ruisseau de la Motte qui s'écoule près du site, l'évaluation de l'état écologique pour l'année 2020 est fournie par la station de mesure de la qualité 05010985 du ruisseau de la Motte à Saint-Fort-sur-le-Né.



Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 38 : État écologique en 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE


Le tableau suivant présente, pour ce même point de mesure, l'historique des états écologiques sur la période 2015-2020.

< Indices	Seuils bon état	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ecologie							
Physico chimie							
Oxygène							
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.6	3.6	3.6	4.8	4.8	5
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	0.7	0.8	1.1	1.1	1.1	1.3
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7.14	8.05	7.14	6.72	6.72	5.26
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	63.12	79.2	77.9	68.1	68.1	50.5
Nutriments							
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.08	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.07	0.05	0.05	0.1	0.1	0.32
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	36.7	36.2	36.2	36.1	35.4	36.4
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.03	0.03	0.03	0.04	0.08	0.08
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.06	0.05	0.06	0.06	0.22	0.22
Acidification							
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.36	7.36	7.01	7.01	7.01	7.15
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.22	7.9	7.9	7.55	7.98	7.98
Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	16	16	17.4	17.4	19.2	19
Biologie							
IBD 2007 (I/20)	≥ 14.34	16.1	16	16	15.45	15	15.3
IBG RCS (I/20)	≥ 14.00	14	14	14	12.5	10.5	12
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.23	0.33	0.33	0.35	0.23	0.29

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 39 : État écologique de 2015 à 2020 — LE RUISSEAU DE LA MOTTE A SAINT-FORT-SUR-LE-NE

La figure suivante donne l'état des lieux de la masse d'eau référencée FRFR17_2 — Ruisseau de la Motte.



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR17_2

http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR17_2

A.E.A.G.

avril 2021

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

<p>Ecologie (mesuré)</p> <p>Etat écologique moyen Indice de confiance moyen</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <p>05010985 Le ruisseau de la Motte à St-Fort-sur-le-Né</p>	<p>Chimie</p> <p>Etat (sans ubiquistes) non classé Indice de confiance inconnu/pas</p> <p>Substances déclassantes :</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p>
--	---

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Inconnue
Sites industriels abandonnés	Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Non significative
Prélèvements irrigation	Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

Source : SDAGE 2022-2027 ADOUR GARONNE

Figure 40 : État de la masse d'eau rivière FRFR17_2 — Ruisseau de la Motte

2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE 2022 - 2027 et la compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE sont détaillées au chapitre 3.4.9.

2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usages, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5^e plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

La description des règlements du SAGE et la compatibilité du projet à ses objectifs sont détaillées au chapitre 3.4.9.

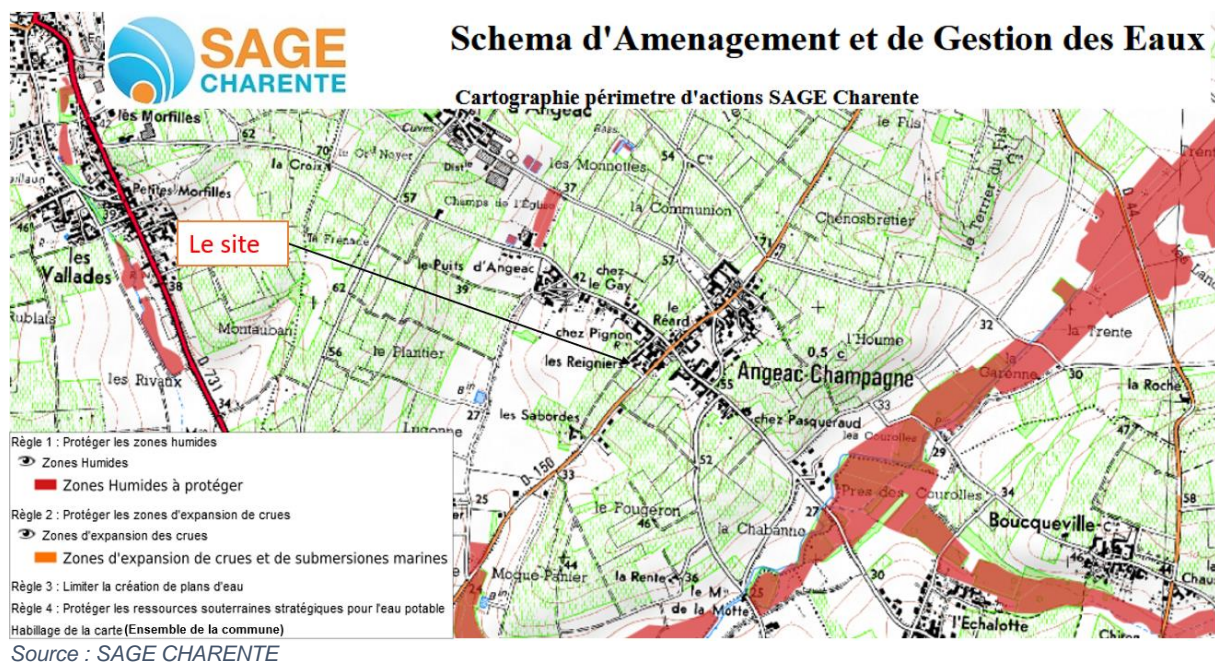


Figure 41 : SAGE CHARENTE

2.7.4.6 PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET RÉGIONAL NITRATES (PAN ET PAR)

La directive « nitrates » assure un cadrage européen pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En 1991, la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates », est adoptée dans l'Union européenne. Cette initiative part du constat que l'eau est polluée par les nitrates à un niveau préoccupant par rapport aux normes de potabilité, que les nitrates d'origine agricole constituent la principale forme de pollution des eaux, et que cela pose problème pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

Son objectif est donc de réduire les pollutions par les nitrates agricoles, ainsi que l'eutrophisation et les risques d'eutrophisation. Elle concerne toutes les eaux, continentales et marines, de surface et souterraines. Cette directive repose sur 5 étapes :

- la surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- la désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- la définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,
- l'établissement d'un programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont les zones polluées, eutrophisées ou à risque d'eutrophisation¹. Ces zonages sont révisés tous les 4 ans, pour prendre en compte l'évolution des concentrations mesurées par une campagne de surveillance dédiée.

En France, le programme d'actions est composé du programme d'actions national, commun à toutes les zones vulnérables, comportant 8 mesures obligatoires encadrant les thématiques listées ci-dessous. Il est complété par les programmes d'actions régionaux. Le 6^e programme d'actions national arrêté en 2011 est en cours de révision, le 7^e programme d'actions national (PAN) est en cours d'approbation :

- le calendrier pour l'épandage des fertilisants azotés prenant en compte les « périodes à risque » vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- la contenance des ouvrages de stockage des effluents d'élevage ;

¹ Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner ces zones vulnérables. Ainsi, lorsque la teneur est supérieure à 18 mg/L dans les eaux de surface ou à 50 mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50 mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable

- la définition des limitations d'épandage des fertilisants au regard d'un équilibre entre les besoins des cultures et les apports par le sol ;
- le plafond d'épandage de 170 kg/ha/an d'azote issu des effluents des animaux ;
- la couverture végétale minimale durant les périodes pluvieuses et la mise en place ainsi que le maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.

Source : programme-nitrate.gouv.fr, DREAL Nouvelle-Aquitaine

L'installation, comme la totalité du territoire de la commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole fixée par arrêté préfectoral dernièrement modifié en date du 21/12/2018. Elle est également dans une zone sensible à l'eutrophisation identifiée 05008 et nommée « LA CHARENTE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC L'ARNOULT » depuis l'arrêté de 1999.

Le 7^e programme d'actions régional (PAR) de Nouvelle-Aquitaine est quant à lui en cours d'élaboration. Le 6^e programme d'actions régional en vigueur depuis le 12/07/2018 a remplacé les anciens programmes d'actions régionaux d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau...

Il comporte à ce titre 10 mesures encadrant les opérations d'épandages, les stockages d'effluents d'élevage, l'emploi de fertilisants au regard de l'équilibre de fertilisation ou encore la couverture hivernale des sols et le long des cours d'eau.

L'entreprise utilise une installation de traitement biologique des effluents. Elle dispose également d'un plan d'épandage couvrant à la fois la gestion des effluents traités et des effluents non traités. Ce plan est compatible avec le PAN et le PAR nitrates. Le projet porte sur les capacités de stockage d'alcools du site, il ne modifiera pas la production et la gestion des effluents. Il est compatible avec le PAN et le PAR nitrates.

2.7.4.7 ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX

Les zones de répartition des eaux sont des zones où l'on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune, est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE), référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A).

2.7.4.8 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux.)

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE n'est pas couverte par un contrat de milieu.

2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3). Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants		Concentrations
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (moy. Annuelle)
Particules fines (PM2,5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (moy. annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (moy. Annuelle)
Ozone — O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. Annuelle)
Oxydes d'azote (NO _x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. Annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C ₆ H ₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moy. Annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moy. Annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moy. Annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moy. Annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ (moy. Annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ (moy. Annuelle)
Benzo [a] pyrène		1 ng/m ³ (moy. Annuelle)

Source : Décret du 21 octobre 2010

Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'ANGOULÊME Centre sur la période 2018 – 2021.

Polluant	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	15	16	12	13
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	53	53	51
NOx	Oxydes d'azote	µg/m ³	25	25	19	22
PM ₁₀	Particules PM10	µg/m ³	15	17	-	15
PM _{2,5}	Particule fines PM2,5	µg/m ³	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'ANGOULÊME CENTRE

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1h
PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO ₂	µg/m ³	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

2.7.6 RISQUES NATURELS

2.7.6.1 RISQUE INONDATION

2.7.6.1.1 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE ne se trouve pas dans un territoire à risque important d'inondation.

2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de ANGEAC CHAMPAGNE n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est concernée par le PAPI complet Charente (16DREAL20180001), signé en mai 2018, pour l'aléa inondation et le PAPI intention Charente (16DREAL20210001), signé en décembre 2020, pour l'aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).



Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

2.7.6.1.4 Atlas des Zones Inondables

Le site n'est pas inscrit dans l'Atlas des Zones Inondables.



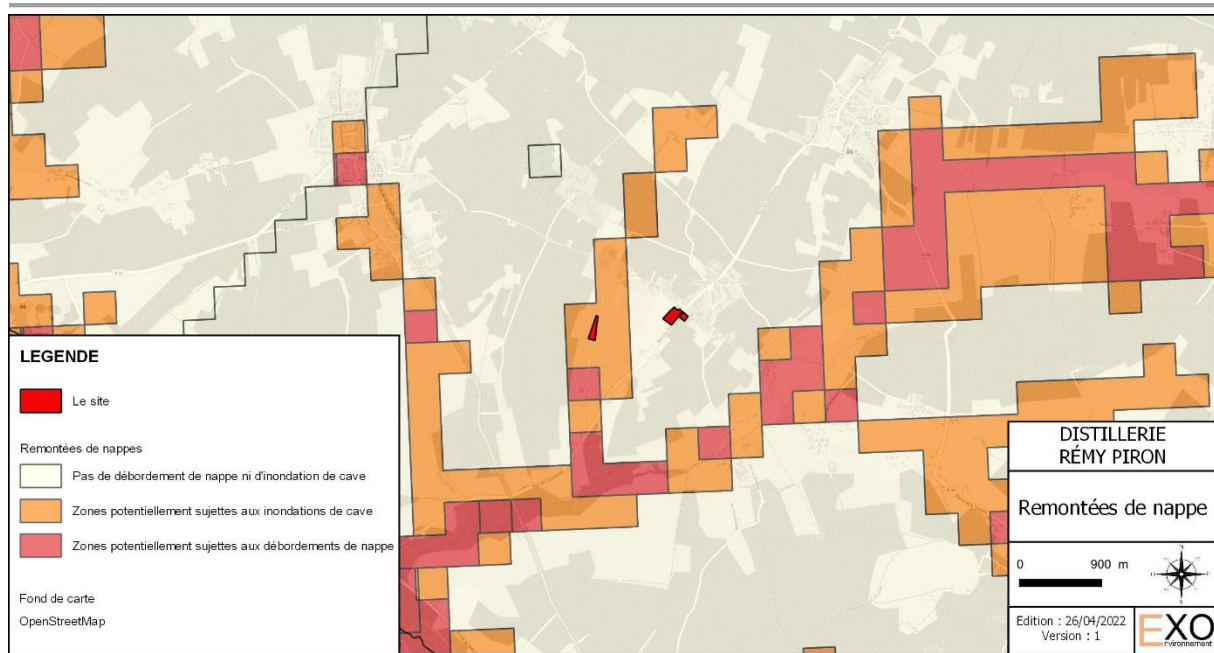
Figure 43 : Atlas des Zones Inondables

2.7.6.1.5 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche) ;
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

Le site de production n'est pas concerné par les débordements de nappe ou les inondations de cave. La station d'épuration se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.



Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Figure 44 : Carte des remontées de nappes

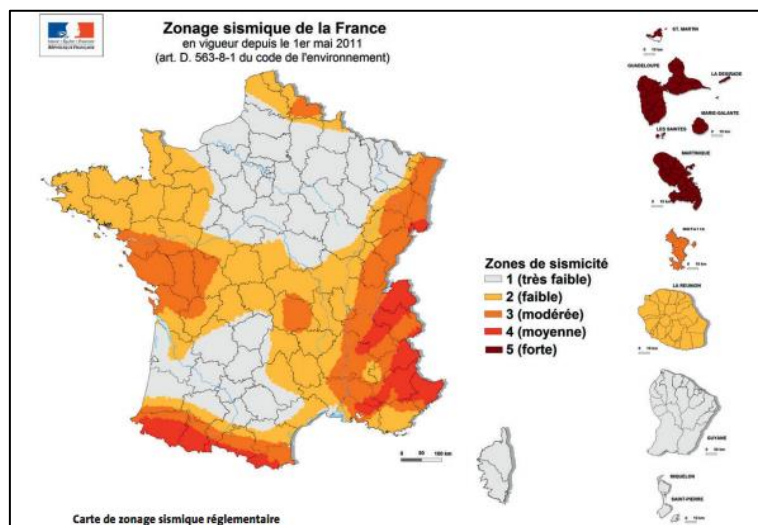
2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

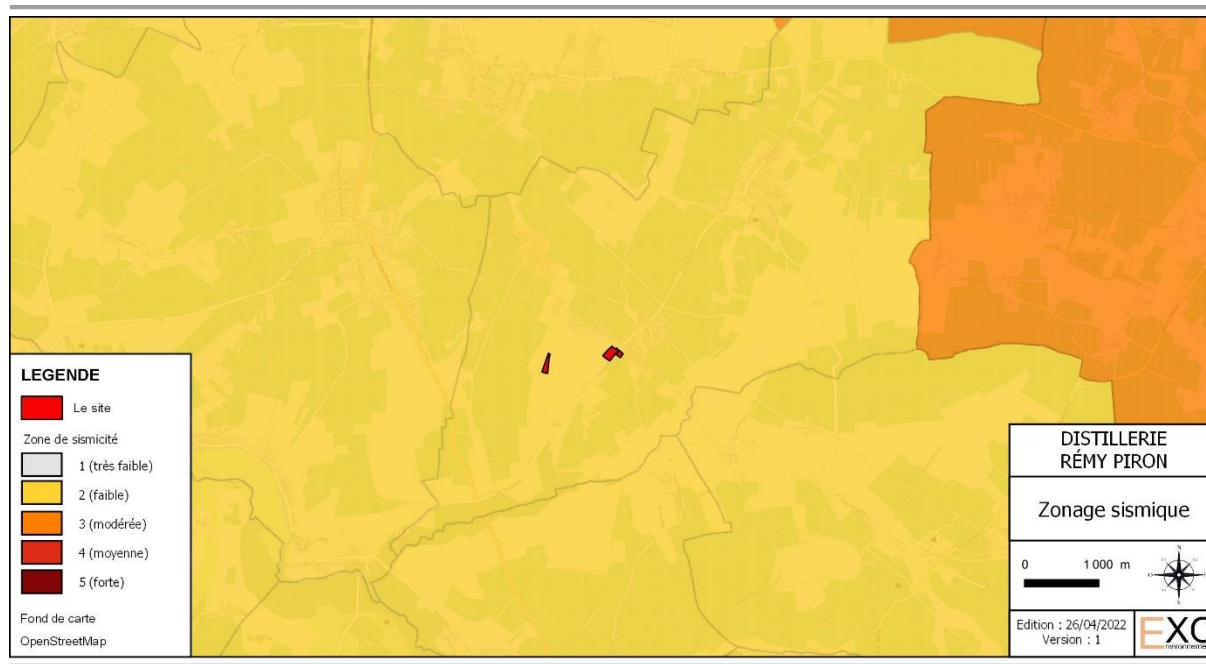
Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$;
- la zone de sismicité 2 (faible) — $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$;
- la zone de sismicité 3 (modérée) — $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$;
- la zone de sismicité 4 (moyenne) — $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$;
- la zone de sismicité 5 (forte) — accélération $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.



Source : BRGM

Figure 45 : Zonage sismique de la France



Source : BRGM

Figure 46 : Zonage sismique

Au regard de cette classification, le site se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.

Séismes ressentis

Dès 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (à l'époque Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire [IPSN]) ont mis en chantier un vaste programme de caractérisation de la sismicité historique en France par la recherche et l'analyse des témoignages sur les tremblements de terre, conservés dans le patrimoine littéraire. Ces témoignages constituent la base de la macro-sismicité, c'est-à-dire la sismicité dont les effets peuvent être décrits. La base de données nationale macrosismique de la sismicité historique et contemporaine SISFRANCE bénéficie d'une actualisation permanente. Elle est accessible sur internet depuis 2002.

Pour la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, le site internet SISFRANCE.NET fait état de 5 séismes ressentis.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
24 août 2006	20 h 59 s		E. MATHA	CHARENTES	5	4
7 juillet 1972	22 h 26 min 54 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	7	4,5
20 juillet 1958	19 h 27 min 15 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	6	5,5
7 janvier 1955	8 h 21 min 20 s		ÎLE D'OLÉRON	CHARENTES	5	3,5
28 septembre 1935	16 h 17 min 50 s	E	ANGOUMOIS (ROUILLAC)	CHARENTES	7	4

Source : SISFRANCE

Tableau 25 : Séismes ressentis sur la commune

Séismes potentiellement ressentis

Le site du BRGM recense les séismes potentiellement ressentis. Il fait état de 64 séismes dont les plus importants sont regroupés dans le tableau suivant.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
ANGEAC-CHAMPAGNE	5,10	V	Calcul précis	Données assez sûres	25/01/1799
	4,74	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/08/1759
	4,62	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	29/01/1897
	4,51	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	20/07/1958
	4,50	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	21/06/1660
	4,48	IV-V	Calcul précis	Données très sûres	20/07/1854
	4,45	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	07/09/1972
	4,45	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/07/1923
	4,38	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	24/05/1750
	4,33	IV-V	Calcul peu précis	Données assez sûres	08/05/1625
	4,32	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	13/05/1836

Source : SisFrance

Tableau 26 : Séismes historiques potentiellement ressentis

2.7.6.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Selon la base de données du BRGM, on recense deux cavités souterraines à environ 2 km du site :

- un ouvrage civil, le souterrain de Broute-Chèvre (référéncé POCAW0026512) à SALLES-D'ANGLES ;
- un ouvrage civil, le Souterrain du Chardon (référéncé POCAW0026368) à GENSAC-LA-PALLUE.



Source : BRGM

Figure 47 : Cavités souterraines

2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé au niveau du site. Les mouvements de terrain les plus proches sont deux coulées localisées à plus de 2 km au nord-ouest.



Source : BRGM

Figure 48 : Mouvements de terrain

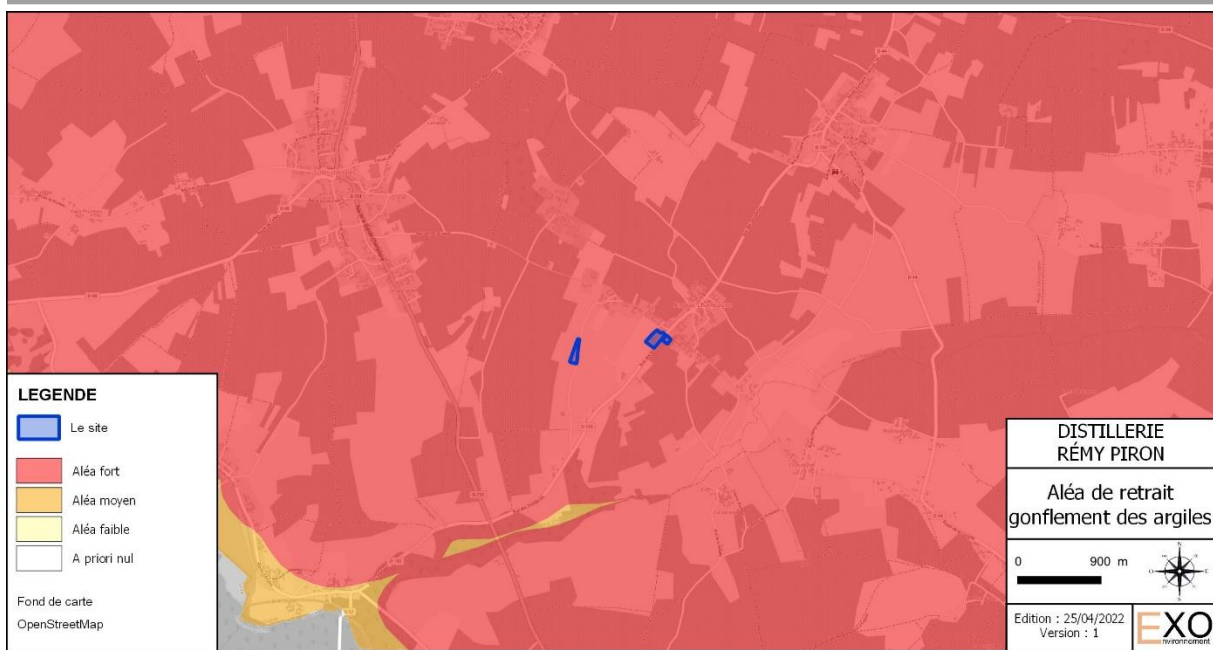
Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

Le site se trouve dans une zone de retrait et gonflement des argiles à aléa fort.



Source : BRGM — www.argiles.fr

Figure 49 : Aléas de retrait/gonflement des argiles

2.7.6.5 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

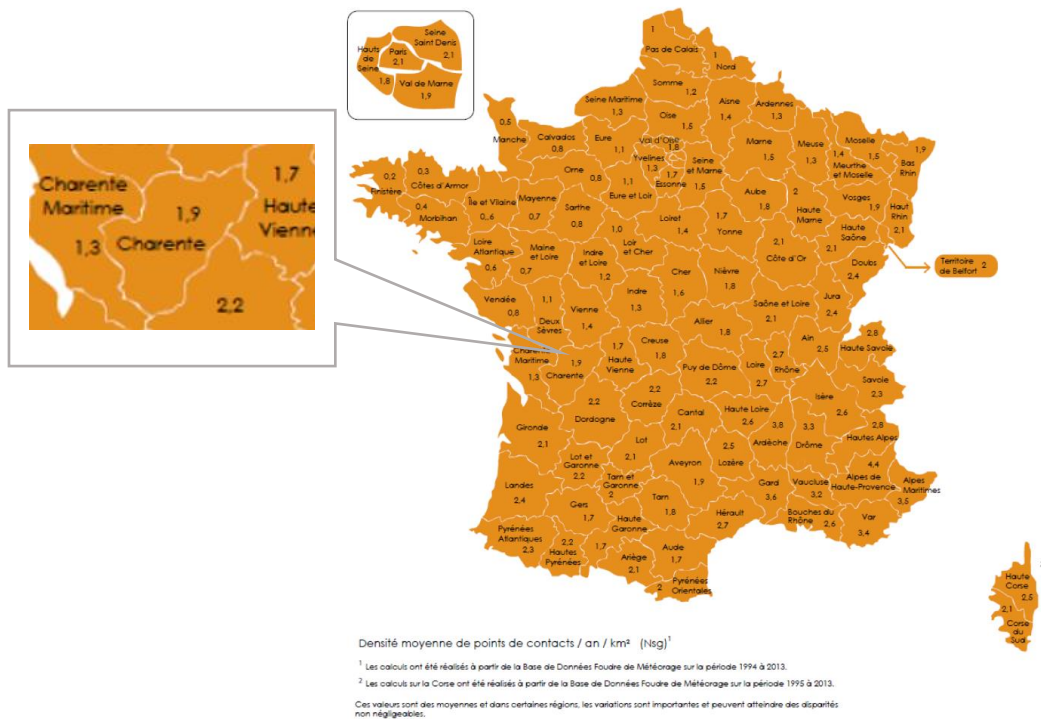


Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

2.7.6.6 FEUX DE FORÊTS

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE ne comporte que 2,9 % de sa surface en forêts caducifoliées diverses et formations pré-forestières. Elle est donc peu concernée par le risque de feux de forêt. Il n'y a pas d'espace boisé à proximité du site de production.

2.7.6.7 AUTRES RISQUES

2.7.6.7.1 TERMITES

Selon les déclarations en vigueur, la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est sujette à un niveau d'infestation faible par les termites. Les arrêtés préfectoraux du 5 février 2002 et du 8 mars 2005 s'appliquent à la commune.

(Source : Sources : Institut technologique FCBA [Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement], 2016)

2.7.6.7.2 RADON

La campagne nationale de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon* de moins de 50 Bq/m³ dans l'air des habitations de la commune.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq/m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000)

D'autre part, la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est classée en potentiel radon en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 300 Bq/m³.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000.)

2.7.7 ODEURS

Les odeurs engendrées dans la zone d'étude sont liées à la spécificité de l'activité associée au Cognac. Elles viennent de l'activité viticole et de l'activité de distillerie.

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités de l'entreprise. Toutefois, quelques odeurs peuvent subsister à proximité immédiate du bassin à vinasses. Celles-ci sont saisonnières et disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du bassin et/ou de la distillerie.

À ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait de mauvaises odeurs générées par l'entreprise. Cependant, l'utilisation prévue pour l'installation de traitement dans l'arrêté préfectoral de 2016 générerait des odeurs et a été modifiée en 2017. Les effluents sont traités en continu et ne génèrent plus d'odeur.

2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

2.8.1 NIVEAUX SONORES

La société est implantée en zone rurale, le long d'une route départementale. Le site est en limite de la zone D du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 709 COGNAC-CHATEAUBERNARD, en dehors des zones réglementées.



Figure 51 : Plan d'exposition au bruit

Au regard des activités exercées sur le site, les sources de bruit peuvent être résumées :

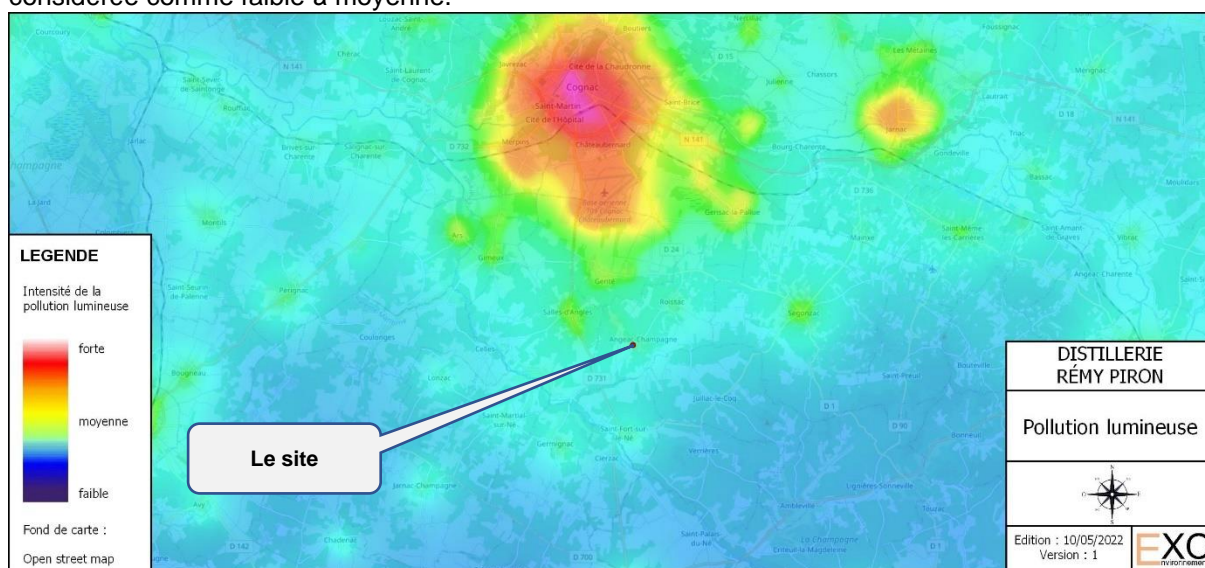
- tout au long de l'année, au trafic de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajoutent les mouvements du personnel ;
- en période de distillation, aux équipements de production et installations connexes (installations frigorifiques). La circulation est également plus importante en période de distillation.

2.8.2 VIBRATIONS

On ne se trouve pas dans une zone à l'origine de vibrations. L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible d'engendrer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles et la pollution lumineuse est considérée comme faible à moyenne.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 52 : Pollution lumineuse

2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

2.10.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE. Elle s'étendait sur 1364 ha en 2010 et est en légère hausse par rapport à l'année 2000.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (nombre)	26	29	51
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	78	83	115
Superficie agricole utilisée (ha)	1364	1135	1229
Cheptel (en unité gros bétail alimentation totale)	0	12	38
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	425	360	478
Superficie en cultures permanentes (ha)	933	755	741
Superficie toujours en herbe (ha)	5	13	26

Source : AGRESTE

Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Année		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	29	26
	dont grandes cultures (15, 16)	s	s
	dont viticulture (35)	26	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	0
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1135	1364
	dont grandes cultures (15,16)	s	s
	dont Viticulture (35)	1105	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	0

s : donnée soumise au secret statistique.

Source : AGRESTE

Tableau 28 : Principaux résultats du recensement agricole — ANGEAC-CHAMPAGNE

Comme vu précédemment dans le chapitre 2.6.1 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, la nouvelle réserve incendie sera située en zone viticole.

2.10.2 AOP — AOPC — IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de ANGEAC-CHAMPAGNE est concernée par 55 appellations listées ci-dessous.

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC-AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC-AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais rosé

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
AOC-AOP	Beurre des Deux Sèvres	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	AOC-IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC-IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC-IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	AOC-AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC-AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC-AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)
IGP	Charentais île d'Oléron rosé primeur ou nouveau		

Source : INAO

Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP

2.10.3 ESPACES FORESTIERS

Le site n'est pas implanté à proximité d'une parcelle boisée.



Source : Géoportail

Figure 53 : Espaces boisés proches

2.10.4 ZONES DE PÊCHE

Le classement juridique d'un cours d'eau est fonction des espèces dominantes ou méritant une protection. En principe le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (saumons, truites) et en deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (carpes, barbeaux, gardons, etc.). Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole dans le département de la Charente, le ruisseau de la Motte qui s'écoule au sud de la Commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, est classé en 2^e catégorie.